

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 26 FEVRIER 2014
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2013**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Troisième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 13 – 487 en date du 11 septembre 2013, le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 13-601 en date du 12 novembre 2013 ainsi que le deuxième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 13-680 en date du 18 décembre 2013.

Le Troisième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°14-057 le 26 février 2014, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Troisième Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Troisième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Troisième Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Troisième Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et le Troisième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Troisième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Troisième Supplément (soit jusqu'au 3 mars 2014 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
RESUME DU PROGRAMME	3
FACTEURS DE RISQUE	21
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	22
PARTIE 2 – MODALITES ADDITIONNELLES	27
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES	
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS	30
INFORMATIONS GENERALES	129
RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT.....	130

RESUME DU PROGRAMME

Afin de prendre en compte la publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2013 (non audités) par Crédit Agricole S.A. et les modifications apportées à la Section 1.6 de la Partie II – *Modalités Additionnelles* de la Section intitulée "*Modalités des Titres*", la section intitulée "*Résumé du Programme*" aux pages 5 à 22 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

« Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012, dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type de titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

Les mots et expressions définies dans le chapitre "Modalités des Titres" ou ailleurs dans le présent Prospectus de Base auront la même signification dans le présent Résumé du Programme.

Le présent résumé est fourni pour les émissions de Titres de valeur nominale inférieure à 100 000 euros réalisées dans le cadre du Programme.

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction :	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ; • toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur ; • lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et • une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.
A.2	Consentement :	<p>L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du présent Prospectus de Base dans le cadre de toute offre de Titres qui n'est pas effectuée en vertu d'une dispense de prospectus conformément à la Directive Prospectus (une "Offre Non-exemptée") :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant la Période d'Offre indiquée dans les Conditions Définitives applicables ; • soit (1) dans le ou les Etats Membres indiqués dans les Conditions Définitives applicables par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) et qui remplit les conditions mentionnées (le cas échéant) dans les Conditions Définitives applicables, soit (2) par les intermédiaires financiers

		<p>indiqués dans les Conditions Définitives applicables, dans le ou les Etats Membres indiqués dans les Conditions Définitives et sous réserve des conditions applicables indiquées dans les Conditions Définitives applicables, aussi longtemps qu'ils sont autorisés à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) (chacun un "Offrant Autorisé"). L'Emetteur et le Garant peuvent donner leur consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives applicables et, le cas échéant, l'Emetteur et le Garant publieront les informations ci-dessus les concernant sur (www.amundi-finance-emissions.com).</p> <p>Sous réserve du respect des conditions indiquées dans les Conditions Définitives concernées, le consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base indiqué ci-dessus concerne les Périodes d'Offres survenant dans les douze (12) mois suivant la date du présent Prospectus de Base.</p>
		<p>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et toutes Conditions Définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.</p>

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur et du Garant :	<p>Amundi Finance Emissions est émetteur des Titres (l'"Emetteur").</p> <p>Crédit Agricole S.A. est garant des Titres émis (le "Garant").</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur et du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant Crédit Agricole S.A. (articles 512-47 et suivants. du Code monétaire et financier) et à ses statuts. Crédit Agricole S.A. a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.</p>

B.4b	Tendances :	<p>Environnement économique et financier</p> <p>Le résultat est affecté par l'environnement macroéconomique et par les conditions de marché. Compte tenu de la nature de son activité Le Garant est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe et aux Etats-Unis¹.</p>
B.5	Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole S.A. comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2012, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation françaises et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, Crédit Agricole CIBank. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui le composent comme de l'ensemble. Ensemble, les Caisses Locales, les Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A. ainsi que leurs filiales consolidées sont définis comme le "Groupe Crédit Agricole". A travers ses filiales spécialisées, il participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL.</p> <p>En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d'actif du Garant qui serait constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d'un établissement de crédit. Ce nouveau dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, le Garant, Organe Central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris le Garant) bénéficie de cette solidarité financière interne. L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations du Garant consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.</p>

¹ Actualisée par le Premier Supplément

		<p style="text-align: center;">Crédit Agricole S.A.</p> <p>The organizational chart for Crédit Agricole S.A. is structured as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE: LCL LE CREDIT LYONNAIS (95.10%), SACAM DEVELOPPEMENT (4.90%). BANQUE DE PROXIMITÉ A L'INTERNATIONAL: SACAM DEVELOPPEMENT (1.38%). SERVICES FINANCIERS SPECIALISES: (No entities listed). GESTIONS D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVEE: AMUNDI GROUP (73.62%), SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (25%). BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT: AMUNDI (100%), AMUNDI FINANCE (76.13%), Amundi Finance Emissions (99.96%). COMPTES PROPRES ET DIVERS: CACEIS (85%), NATIXIS (15%), CACEIS CORPORATE TRUST (100%).
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communique de prévisions de bénéfice.
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>			
			31/12/2011 (auditées)	31/12/2012 (auditées)	30/06/2013 (non auditées)
		Total du bilan	37	35	225
		Dettes d'exploitation	1	1	1
		Capitaux propres totaux	36	34	224
		Résultat net	-4	-2	-1
		<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis ses derniers comptes semestriels non audités en date du 30 juin 2013.</p>			
		<i>Informations financières sélectionnées du Garant</i>			
		Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ²	31/12/2013 (non auditées)	
		Compte de résultat			
		Produit net bancaire	15.954	16.015	
		Résultat brut d'exploitation	4.330	4.738	
		Résultat net	(6.431)	2.881	
		Résultat net (Part du Groupe)	(6.389)	2.505	

² 2012 retraitée du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques de CACF ; et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes

		Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ³	31/12/2013 (non auditées)															
		Total du Bilan	1.617,4	1.536,9															
		Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	715,3	670,1															
		Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	644,3	638,6															
		Capitaux propres (part du Groupe)	40,2	42,3															
		Total capitaux propres	45,7	47,9															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ratios de Crédit Agricole S.A.)</th> <th>31/12/2012 (non audités)</th> <th>31/12/2013 (non audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1⁴</td> <td>N.A</td> <td>8,3%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1⁵</td> <td>9,2%</td> <td>10,0%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1⁵</td> <td>11,7%</td> <td>10,9%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total⁵</td> <td>13,2%</td> <td>15,8%</td> </tr> </tbody> </table>			Ratios de Crédit Agricole S.A.)	31/12/2012 (non audités)	31/12/2013 (non audités)	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 ⁴	N.A	8,3%	Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1 ⁵	9,2%	10,0%	Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1 ⁵	11,7%	10,9%	Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total ⁵	13,2%	15,8%
Ratios de Crédit Agricole S.A.)	31/12/2012 (non audités)	31/12/2013 (non audités)																	
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 ⁴	N.A	8,3%																	
Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1 ⁵	9,2%	10,0%																	
Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1 ⁵	11,7%	10,9%																	
Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total ⁵	13,2%	15,8%																	
		<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2012.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 30 septembre 2013.</p>																	
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2013.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le 22 novembre 2013, Crédit Agricole S.A. a cédé 3.200.000 actions Eurazeo représentant environ 4,7% du capital social d'Eurazeo par voie de placement privé pour un produit brut d'un montant de 173,9 millions d'euros. Juste après la cession, la participation résiduelle de Crédit Agricole S.A. était de 9.284.982 actions</p>																	

³ 2012 intégrant la correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et la correction de la juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés classés en Actifs financiers disponibles à la vente et des effets de compensation relatifs aux dérivés. La correction au 31 décembre 2012 de la juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés à rémunération fixe impacte la rubrique Actifs financiers disponibles à la vente à hauteur de + 941 millions d'euros. Ces informations tiennent compte des effets de compensation : solde net entre un actif et un passif sur les dérivés traités dans une même devise avec la chambre de compensation « LCH Clearnet LTD Swapclear ». Cette compensation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a aucun impact sur le compte de résultat consolidé ni sur la situation nette consolidée. L'effet de compensation s'élève à 225.690 millions d'euros au 31 décembre 2012.

⁴ Ratio de CET1 Bâle 3 non phase estimé au 2 janvier 2014 et tenant compte de l'extension au 2 janvier 2014 des garanties spécifiques intragroupe (Switch) pour 34 Mds€.

⁵ Jusqu'au 31 décembre 2012, application de la méthode du joint forum pour le traitement des assurances (totalité des fonds propres y compris dette hybride, soit 13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2012, déduite du Tier 2). En 2013, application du régime transitoire Bâle 2.5 (Directive conglomérat): en mars et juin 2013, DME déduite du Tier 1 et pondération de VME-DME et de la dette hybride à 370%; en septembre 2013, DME déduite du Tier 1, pondération de VME-DME à 370% et déduction de la dette hybride à 50% du Tier 1 et à 50% du Tier 2.

		<p>Eurazeo représentant environ 13,6% du capital d'Eurazeo. De plus, Crédit Agricole S.A. a placé le même jour 4,421,376 obligations zéro coupon échangeables en actions existantes Eurazeo à échéance 2016 d'un montant nominal initial de 293,2 millions d'euros. Suite à l'exercice de l'option de sur-allocation consentie aux teneurs de livres associés, le montant nominal initial de l'émission a été augmenté de 15%, et porté à 337,2 millions d'euros, le 6 décembre 2013. Les obligations ont pour sous-jacent 5,084,582 actions Eurazeo détenues par Crédit Agricole S.A. représentant environ 7,4% du capital d'Eurazeo.</p> <p>Le 15 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a annoncé avoir lancé avec succès une émission de 1,75 milliard US\$ d'obligations super subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 à taux fixe révisable (« Undated Deeply Subordinated Additional Tier 1 Fixed Rate Resetable Notes »). L'émission des Obligations consitue une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des fonds propres règlementaires décrite par Crédit Agricole le 7 novembre 2013 et qui vise un ratio Tier 1 total au niveau du Groupe Crédit Agricole de 14,5% pour décembre 2015 ainsi que des ratios de fonds propres Common Equity Tier 1 de 13% et de fonds propres additionnels Tier 1 de 1,5%. Les Obligations sont conformes à la nouvelle réglementation européenne (CRDIV/CRR) et entrent dans le calcul des fonds propres additionnels Tier 1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole. L'émission contribue au renouvellement de la base de fonds propres Tier 1 en remplaçant les anciens instruments Tier 1 bénéficiant d'une clause de grand-père en application du régime CRDIV/CRR. Cette émission intervient après l'extension récente des Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. du périmètre des garanties « Switch » à compter du 2 janvier 2014 et au remboursement simultané des comptes courants d'actionnaires et des T3CJs aux Caisses Régionales.</p> <p>Le 22 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a annoncé la signature d'un contrat de cession de Crédit Agricole Bulgaria à la banque bulgare Corporate Commercial Bank AD. La réalisation de cette opération est sujette à l'approbation des autorités réglementaires compétentes. Cette cession se traduira pour Crédit Agricole S.A. par une diminution de ses actifs pondérés de EUR 160 M et par un impact négatif inférieur à 1 point de base sur ses ratios de solvabilité.</p>
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75% par Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) banque de proximité à l'international ; (ii) services financiers spécialisés ;

		(iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et (iv) banque de financement et d'investissement.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole S.A.. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A. Au 30 septembre 2013, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,25% du capital et 56,40% des droits de votes.
B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<i>Montant Garanti</i> Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité. <i>Type de Garantie</i> Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

		Section C – Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	Les Titres constitueront des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier. Les Titres seront émis par souches (chacune une "Souche") à une même date ou à des dates d'émissions différentes, mais auront par ailleurs des modalités identiques (à l'exception du premier paiement d'intérêts), les Titres de chaque Souche devant être fongibles entre eux. Chaque Souche pourra être émise par tranche (chacune une "Tranche") à des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche seront indiquées dans les Conditions Définitives applicables. Les Titres seront émis sous forme dématérialisée au porteur. Les Titres seront déposés auprès d'Euroclear France en qualité de dépositaire central. Les Titres peuvent être des Titres à Taux Fixe, des Titres à Taux Variable, des Titres à Coupon Zéro, des Titres dont le montant des intérêts est calculé par référence à un ou plusieurs taux (les "Titres Indexés sur Taux"), des Titres dont le montant des intérêts et/ou de remboursement est calculé par référence à un ou plusieurs sous-jacent(s) (action(s), indice(s), fonds, indice(s) d'inflation ou une combinaison de ceux-ci) (chacun des sous-jacents ou panier de sous-jacents étant ci-après dénommés "Sous-

		<p>Jacent") spécifiés dans les Conditions Définitives applicables tel que, par exemple, des Titres Indexés sur Indice, des Titres Indexés sur Action, des Titres Indexés sur Fonds, des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation (les "Titres Indexés sur un Sous-Jacent") ou une combinaison de ceux-ci, sous réserve des lois et règlements applicables, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Un numéro d'identification des Titres (ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives applicables à chaque émission de Titres.</p>
C.2	Devises :	<p>Les Titres peuvent être émis et dus en euros ou dans toute devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et l'Agent Placeur telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables, sous réserve de l'obtention de tous consentements requis et du respect de toutes les exigences légales et réglementaires applicables.</p>
C.5	Libre négociabilité :	<p>Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes avec le dispositif légal et réglementaire applicable du pays dans lequel l'offre et la vente de Titres et la diffusion des documents d'offre sont effectuées.</p> <p>Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, en France, à Monaco, en Suisse et en Belgique, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.</p>
C.8	Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :	<p><i>Droits attachés aux Titres :</i> En cas de remboursement, les Titres donnent droit aux Porteurs au paiement d'une somme en numéraire telle que présentée aux C.16, C.17 et C.18 ci-dessous. Un tel montant en numéraire peut-être inférieur au montant initialement investi dans les Titres par l'investisseur. Les Titres peuvent également donner droit aux Porteurs au paiement d'intérêts conformément au C.9 ci-après.</p> <p><i>Rang de créance des Titres :</i> Les Titres constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p><i>Rang de la Garantie :</i> Les obligations du Garant aux termes de la Garantie des Titres émis par l'Emetteur constituent des engagements directs, inconditionnels, autonomes et irrévocables du Garant, qui viennent au même rang entre eux.</p> <p><i>Valeur nominale des Titres :</i> Les Titres d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, étant entendu qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche et que la valeur nominale minimale de chaque Titre sera égale au montant autorisé ou exigé par la banque centrale compétente (ou l'organe équivalent) ou par les lois et règlements applicables au regard de la devise prévue des Titres au moment considéré. La valeur nominale minimale de chaque Titre admis à la négociation sur un marché réglementé dans l'Espace Economique Européen ou offert au public dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen sera de 100 € (ou sa contre-valeur dans la devise d'émission).</p>

Cas de Défaut :

Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs de Titres, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

(1) *Défaut de paiement* : dans le cas où L'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou

(2) *Violation d'Autres Obligations* : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou

(3) *Insolvabilité* : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant deviendrait insolvable ou incapable de payer ses dettes à leur échéance, (ii) un administrateur judiciaire ou liquidateur serait nommé pour l'Emetteur ou le Garant, ou pour l'intégralité ou une partie substantielle de l'entreprise, des actifs et des revenus de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis), (iii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iv) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou

(4) *Garantie* : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.

Fiscalité :

Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.

Droit applicable :

Les Titres et la Garantie seront régis par le droit français.

C.9	Intérêts, Remboursement et Représentation :	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p>Taux d'intérêt nominal : Les Titres peuvent ou non porter intérêt. Les intérêts (éventuels) peuvent courir à un taux fixe, à un taux variable, à un taux qui sera lui-même calculé par référence à un ou plusieurs taux ou encore à un taux qui sera déterminé par référence à un ou plusieurs sous-jacents : action(s), indice(s), fonds et/ou indice(s) d'inflation. Voir l'Element C.10 ci-dessous. Les Titres peuvent également être des titres à coupon zéro.</p> <p>Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : Les Conditions Définitives applicables indiqueront pour chaque Tranche de Titres portant intérêts, les dates d'exigibilité et d'échéance des intérêts.</p> <p>Description du sous-jacent auquel est lié le paiement des intérêts lorsque le taux n'est pas fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Titres à taux variable ("Titres à Taux Variable") pourront porter intérêt à un taux de référence déterminé : <ul style="list-style-type: none"> o sur la base d'un taux de référence apparaissant sur la page d'écran d'un service commercial de cotation (LIBOR, EURIBOR, EONIA ou CMS) telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables ; ou o sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt dans la Devise Prévue concernée, régie par une convention incorporant les Définitions ISDA 2006 telles que publiées par <i>l'International Swaps and Derivatives Association, Inc.</i> dans leur version à jour à la Date d'Emission de la première Tranche de Titres de la Souche concernée); ou o sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt dans la Devise Prévue concernée, régie par la convention-cadre FBF 2007 relative aux opérations de couverture sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française dans leur version à jour à la Date d'Emission de la première Tranche de Titres de la Souche concernée); <p>dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la(des) marge(s) éventuellement applicable(s) et calculé et payable conformément aux Conditions Définitives applicables. Les Titres à Taux Variable pourront également avoir un taux maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois.</p> - Le montant des intérêts des Titres Indexés sur Taux pourra être lié à un ou plusieurs taux tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Le montant des intérêts des Titres Indexés sur un Sous-Jacent émis par l'Emetteur pourra être lié à un ou plusieurs Sous-Jacents tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. - Le montant des intérêts des Titres sera calculé sur la base d'un quelconque des taux suivants, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables :
-----	--	---

		<p>Taux Fixe</p> <p>Taux Variable</p> <p>Coupon Fixe</p> <p>Coupon Participatif de Base</p> <p>Coupon Participatif Amorti</p> <p>Coupon Participatif In Fine</p> <p>Coupon Participatif In Fine avec Plancher</p> <p>Coupon Participatif In Fine avec Plafond</p> <p>Coupon Participatif In Fine avec Plancher et Plafond</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire</p> <p>Coupon Conditionnel In Fine à Barrière</p> <p>Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet Mémoire</p> <p>Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage</p> <p>Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire</p> <p>Coupon Variable avec Taux Plancher/Taux Plafond</p> <p>Coupon Variable Inversé avec Taux Plancher/Taux Plafond</p> <p>Coupon Corridor</p> <p>Coupon Digital</p> <p>Coupon Fixe Transformable en Taux Variable</p> <p>- Si les Conditions Définitives spécifient que la clause “<i>Changement de base d'intérêt/paiement</i>” s’applique, le taux d’intérêt ou le montant des intérêts pourra être changé pour passer d’un taux d’intérêt spécifié à un autre taux d’intérêt. Les conditions applicables à chaque Souche de ces Titres seront déterminés par l’Emetteur à la date d’émission des Titres concernés, spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Date d'Echéance :</i></p> <p>L'échéance des Titres sera indiquée dans les Conditions Définitives applicables, sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires applicables.</p> <p><i>Modalités d'amortissement des Titres et les procédures de remboursement :</i></p> <p><i>Montant de Remboursement Final :</i> A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre pourra être remboursé au pair ou pour tout autre montant spécifié comme étant le Montant de Remboursement Final et à la Date d'Echéance spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Si les Conditions Définitives spécifient que la clause “Remboursement Final Convertible” s’applique, le montant de remboursement payable à la</p>
--	--	---

		<p>Date d'Echéance en lien avec les Titres concernés pourra être converti en un autre montant de remboursement spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Remboursement Anticipé</i> : Les Titres peuvent être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales ou d'illégalité au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé indiqué dans les Conditions Définitives. Si cela est spécifié dans les Conditions Définitives, les Titres peuvent également être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur et/ou au gré des Porteurs au Montant de Remboursement Optionnel, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Dans le cas des Titres Indexés sur un Sous-Jacent, les Titres peuvent être remboursés suite à la survenance d'une perturbation, d'un événement d'ajustement ou exceptionnel tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Rendement :</p> <p>Pour les Titres à Taux Fixe et les Titres à Coupon Zéro une indication du rendement sera indiquée dans les Conditions Définitives applicables. S'agissant des Titres à Taux Variable, des Titres Indexés sur Taux et des Titres Indexés sur un Sous-Jacent, sans objet.</p> <p>Représentant des Porteurs :</p> <p>Les Porteurs de toutes les Tranches d'une même Souche, seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").</p> <p>La Masse sera régie par les dispositions de l'article L. 228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "Représentant") et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives applicables.</p>
C.10	Composante dérivée dans le paiement des intérêts (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :	<p>Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres Indexés sur Taux et aux Titres Indexés sur un Sous-Jacent peuvent contenir une composante dérivée.</p> <p>Veuillez consulter l'Elément C.9 pour les Intérêts et également l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par le Sous-Jacent.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	<p>Une demande pourra être déposée pour l'inscription des Titres à la cote officielle et leur admission à la négociation sur le marché Euronext Paris ou sur tout autre marché réglementé de l'Union Européenne.</p> <p>L'Emetteur pourra également émettre des Titres non cotés.</p>
C.15	Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent :	<p>Les Titres Indexés sur un Sous-Jacent sont des titres dont le montant des intérêts et/ou le montant de remboursement final ne sont pas prédéterminés. Les montants des intérêts et/ou le montant de remboursement des Titres Indexés sur un Sous-Jacent seront dépendants de la performance dudit Sous-Jacent, lequel peut comporter des risques substantiels de crédit, de taux d'intérêt, de change, de corrélation, de valeur temps, politiques et autres. Cette performance pourra être négative.</p> <p>Les montants des intérêts et/ou le montant de remboursement des Titres</p>

		<p>Indexés sur un Sous-Jacent pourront également dépendre de la formule précisée dans les Conditions Définitives applicables et du fait notamment que la valeur ou la performance du Sous-Jacent atteigne ou pas, un seuil ou une barrière préétablie auquel cas une légère augmentation ou diminution de la valeur ou de la performance du Sous-Jacent, proche du seuil ou de la barrière, peut conduire à une augmentation ou une diminution significative du montant considéré, et il est alors possible que leurs Porteurs ne perçoivent aucun intérêt.</p> <p>Lorsque le Montant de Remboursement Final dû au titre des Titres Indexés sur un Sous-Jacent est lié à la performance du Sous-Jacent (ou d'un pourcentage de celui-ci), les Porteurs peuvent ne pas recevoir la somme initialement investie, et peuvent recevoir une somme bien inférieure, à moins qu'un Montant de Remboursement Final minimal au moins égal à la somme investie ne s'applique lors de la détermination dudit Montant de Remboursement Final.</p> <p>La valeur de marché des Titres Indexés sur un Sous-Jacent peut, à tout moment, être affecté par les variations de la valeur du Sous-Jacent auquel Titres sont indexés.</p> <p>Voir également l'Elément C.9.</p>
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / date finale de référence :	La Date d'Echéance des Titres sera spécifiée dans les Conditions Définitives applicables.
C.17	Procédure de règlement des Titres Indexés sur un Sous-Jacent :	Les Titres émis en vertu du Programme seront réglés en numéraire.
C.18	Modalités relatives au produit des Titres Indexés sur un Sous-Jacent :	<p>Veillez consulter l'Elément C.9 pour les Intérêts.</p> <p><i>Remboursement</i> : A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre Indexé sur un Sous-Jacent sera remboursé à un montant de remboursement spécifié dans les Conditions Définitives et calculé par l'Agent de Calcul sur la base d'un quelconque des montants suivants tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Remboursement Final Indexé Remboursement Final avec Barrière Remboursement Final avec Barrière et Amorti Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement Remboursement Final avec Double Barrière Remboursement Anticipé Automatique Remboursement Anticipé Automatique Cible <p>Voir également les Eléments C.15.</p>

C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	Pour chaque Titre, la valeur finale du (ou des) sous-jacent(s) utilisé(s) pour la détermination des intérêts et/ou du montant de remboursement des Titres seront définis dans les Conditions Définitives applicables.
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	Un ou plusieurs des sous-jacents suivants : une action, un indice, un indice d'inflation, une action d'une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou une part d'un fonds indiciel coté, une part, intérêt ou action d'un fonds non coté, un taux d'intérêt sous-jacent, un panier de certains éléments précités ou toute combinaison de ceux-ci tels que spécifiés dans les Conditions Définitives applicables conjointement avec les détails de la source auprès de laquelle les informations relatives à ce ou ces sous-jacents peuvent être obtenues.
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et à destination duquel le prospectus est publié :	Pour des indications sur le marché où les Titres seront négociés et pour lequel le Prospectus de Base a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.

		Section D – Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :	<p>Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie.</p> <p><i>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</i></p> <p>L'activité d'Amundi Finance Emissions consiste à emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que les Titres. Amundi Finance Emissions utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Amundi Finance Emissions ainsi utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "Contrats de Couverture"). La capacité d'Amundi Finance Emissions à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Par conséquent, les Porteurs seront, sous réserve des dispositions de la Garantie, exposés à la qualité de crédit de l'Emetteur et également à celle de ses contreparties et à leur capacité à satisfaire leurs obligations au titre des Contrats de Couverture.</p> <p><i>Facteurs de risques liés au Garant</i></p> <p>Il existe certains facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque sont liés au Garant, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité ainsi que le risque opérationnel et le risque d'assurance ; (b) Les événements récents affectant les marchés financiers européens ont eu et sont susceptibles d'avoir, à l'avenir, un impact négatif sur le Groupe Crédit Agricole S.A. et sur les marchés dans lesquels le Groupe Crédit Agricole S.A. est présent ;

		<p>(c) La crise financière mondiale, et notamment les perturbations affectant le marché mondial du crédit, a eu un impact négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole et pourrait continuer à avoir un impact négatif à l'avenir ;</p> <p>(d) L'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement le Groupe Crédit Agricole ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère ;</p> <p>(e) Des initiatives législatives ou réglementaires européennes concernant la rémunération pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités de banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole ;</p> <p>(f) Le Garant fait face à une concurrence intense ;</p> <p>(g) Bien que la contribution des Caisses Régionales au résultat net du Garant soit significative et bien que le Garant exerce des pouvoirs importants sur celles-ci au titre de sa fonction d'Organe Central du Réseau de Crédit Agricole, tel que défini dans le Code monétaire et financier, il ne contrôle pas les décisions prises par les sociétaires de celles-ci ;</p> <p>(h) Si les capacités du Fonds de Garantie s'avéraient insuffisantes à rétablir la liquidité et la solvabilité d'une Caisse Régionale, le Garant pourrait être amené à injecter dans le fonds des sommes supplémentaires ; et</p> <p>(i) Les Caisses Régionales détiennent une majorité des titres du Garant et pourraient avoir des intérêts divergents à ceux du Garant.</p>
D.3	<p>Principaux risques propres aux Titres :</p>	<p>En complément des risques propres à l'Emetteur et au Garant (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur et du Garant à remplir leurs obligations en vertu des Titres, certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques liés aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la liquidité/négociation des Titres sur le marché secondaire <p>Les Titres peuvent ne pas avoir un marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Titres se développera sur la bourse où les Titres sont cotés ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché si ce marché se développe. En conséquence, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leur Titres avant la date d'échéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la valeur de marché des Titres <p>La valeur de marché des Titres peut être affectée notamment par la solvabilité du Garant ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs, y compris mais sans caractère limitatif, la valeur du sous-jacent (pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent), la durée restant à courir jusqu'à l'échéance et la volatilité, et ces facteurs signifient que la valeur de marché des Titres peut être inférieure au Montant de Remboursement Final.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au taux de change <p>Les investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Titres encourent un risque lié à la conversion des devises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la spécificité, à la structure d'une émission particulière de Titres notamment dans le cas de Titres pouvant être remboursés de façon

anticipée au gré de l'Emetteur, au gré du Porteur, dans le cas de Titres pour lesquels est appliqué un taux plafond et/ou plancher, un calcul de la moyenne, une pondération des Sous-Jacents, un effet mémoire, une barrière ou un effet verrouillage de la valeur et/ou performance du sous-jacent concerné pour la détermination du montant des intérêts ou du montant de remboursement.

- à l'exposition, à la nature et aux caractéristiques du sous-jacent

Un investissement dans les Titres Indexés sur Taux et dans les Titres Indexés sur un Sous-Jacent peut entraîner des risques significatifs que ne comportent pas les titres de dette ordinaires. Les Titres Indexés sur Taux confèrent une exposition à un ou plusieurs taux. Les Titres Indexés sur un Sous-Jacent confèrent une exposition à un ou plusieurs Sous-Jacents : indice(s), action(s), indice(s), fonds, indice(s) d'inflation. Le montant des intérêts et/ou le montant de remboursement d'un Titre Indexé à un Sous-Jacent dépendra alors de l'évolution du Sous-Jacent concerné. Un tel Titre peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans ledit Sous-Jacent. Chaque Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui expose le Porteur à une perte partielle ou totale de son investissement.

- à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres

Les Titres sont régis par la loi française à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de son interprétation postérieure à la date du Prospectus de Base.

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des taxes ou autre imposition ou droits similaires en application des lois et pratiques de l'Etat dans lequel les Titres sont transférés.

- au droit français des procédures collectives

Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou de procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France à l'encontre de l'Emetteur.

- à une modification des Modalités des Titres

Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale votant les modifications des Titres, pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même si ils sont en désaccord avec ce vote ; et

- aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et les Porteurs.

L'Emetteur étant une filiale de l'Agent de Calcul, il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels entre l'Emetteur et l'Agent de Calcul puissent affecter les Porteurs.

Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les

		investisseurs. Dans certaines circonstances, les Porteurs de Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général.
D.6	Avertissement sur les risques :	Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres. AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS QUI INVESTISSENT DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.

		Section E – Offre
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Les raisons de l'offre et l'utilisation des produits de chaque émission de Titres seront précisés dans les Conditions Définitives concernées.
E.3	Modalités et conditions de l'offre :	Les Titres seront émis au prix d'émission égal au pair, ou avec une décote ou une prime par rapport au pair, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Le prix d'émission et le montant nominal total des Titres à émettre sous le Programme seront déterminés au moment de l'émission et compte tenu des conditions du marché. Les modalités comprendront les informations relatives au placement et à la prise ferme. Il existe certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, en France, à Monaco, en Suisse et en Belgique. En cas d'offre au public, les modalités de l'offre comprendront notamment les conditions de l'offre, le montant de l'offre, le calendrier prévisionnel et les modalités d'une demande de souscription. Les modalités comprendront également les informations relatives au plan de distribution et d'allocation des Titres.
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Les Conditions Définitives concernées indiqueront si une personne impliquée dans l'offre des Titres y a un intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses :	L'estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur concerné sera incluse dans les Conditions Définitives applicables.

FACTEURS DE RISQUE

Il est inséré en page 29 du Prospectus un sous-paragraphe intitulé "*Changement de Base d'Intérêt ou de Remboursement*" au paragraphe "*Facteurs de Risques à caractère spécifiques*" de l'article 3 – "*Facteurs de Risques liés aux Titres*" de la Section intitulée "*Facteurs de Risques*".

«

3. Facteurs de Risque liés aux Titres

.....

Facteurs de Risques à caractères spécifiques

Changement de Base d'Intérêt ou de Remboursement

Le taux d'intérêt ou le montant des intérêts payables en lien avec les Titres ou le montant de remboursement final payable à l'échéance en lien avec les Titres peut varier dans certaines circonstances au cours de la vie des Titres.

Si les Conditions Définitives spécifient que la clause "Changement de Base d'Intérêt/Paiement " s'applique, le taux d'intérêt ou le montant des intérêts payables en lien avec les Titres concernés peut être converti en un autre taux ou en un autre montant des intérêts (i) au gré de l'Emetteur à sa seule et absolue discrétion (dans le cas du Coupon Fixe transformable en Taux Variable ou dans le cas d'un Montant de Remboursement Final Convertible au gré de l'Emetteur) ou (ii) automatiquement suite à la survenance d'un Evénement de Conversion Automatique (dans le Cas d'un Montant de Remboursement Final Convertible Automatique).

Si les Conditions Définitives spécifient que la clause "Remboursement Final Convertible" s'applique dans les Conditions Définitives applicables, le montant de remboursement payable en lien avec les Titres concernés peut être converti en un autre montant de remboursement (i) au gré de l'Emetteur à sa seule et absolue discrétion dans le cas d'un Montant de Remboursement Final Convertible au gré de l'Emetteur ou (ii) automatiquement suite à la survenance d'un Evénement de Conversion Automatique (dans le Cas d'un Montant de Remboursement Final Convertible Automatique).

Le paiement du montant des intérêts et/ou de remboursement sera en conséquence lié les cas échéant au nouveau Sous-Jacent et pourra être inférieur au montant des intérêts et/ou de remboursement qui aurait été dû s'il la conversion n'avait jamais eu lieu.

.... »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Afin de prendre en compte la publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2013 (non audités) par Crédit Agricole S.A., la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" aux pages 44 à 47 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

« Le présent Prospectus de Base doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément au présent Prospectus de Base, et qui ont été déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés au présent Prospectus de Base et en font partie intégrante :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2011 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2011 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2011** ") ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2012 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2012 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2012** ") ; et
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2013 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2013 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2013** ").

2. En lien avec le Garant

- (a) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2011, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été enregistrés auprès de l'AMF le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160 (le "**Document de Référence 2011**" ou le "**DR 2011**") ;
- (b) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2012, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été enregistrés auprès de l'AMF le 15 mars 2013 sous le numéro D.13-0141 (le "**Document de Référence 2012**" ou le "**DR 2012**") ;
- (c) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2012 qui a été enregistrée à l'AMF le 3 avril 2013 (l'"**A.01**") ;
- (d) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2012 qui a été enregistrée à l'AMF le 15 mai 2013 (l'"**A.02**") ;
- (e) L'actualisation A.03 du Document de Référence 2012 qui a été enregistrée à l'AMF le 9 août 2013 (l'"**A.03**") ;
- (f) L'actualisation A.04 du Document de Référence 2012 qui a été enregistrée à l'AMF le 8 novembre 2013 (l'"**A.04**") ;
- (g) Le Communiqué de Presse en date du 19 février 2014 relatif aux résultats du quatrième trimestre et de l'année 2013 (le "**CP T4-A2013**") ; et
- (h) Les états financiers au 31 décembre 2013 (non audités) du Groupe Crédit Agricole S.A. (les "**EFCNA**").

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant le Crédit Agricole S.A., incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "Informations Incorporées") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du Garant et de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y relatif) sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site www.info-financiere.fr.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

Tables de correspondance

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	
Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2011 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2011 Amundi Finance Emissions
Bilan	11-12 du RFA 2011
Compte de résultat	13-14 du RFA 2011
Notes aux états financiers	15 du RFA 2011
Rapport de gestion	3-7 du RFA 2011
Rapport des Commissaires aux comptes	26-29 du RFA 2011
Variation des Capitaux Propres	23 du RFA 2011

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2012 d'Amundi Finance Emissions	
Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2012 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2012 Amundi Finance Emissions
Bilan	11-12 du RFA 2012
Compte de résultat	13-14 du RFA 2012
Notes aux états financiers	15-24 du RFA 2012
Rapport de gestion	3-6 du RFA 2012
Rapport des Commissaires aux comptes	39-42 du RFA 2012
Variation des Capitaux Propres	23 du RFA 2012

Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2013 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFS 2013 Amundi Finance Emissions
Bilan	5-6 du RFS 2013
Compte de résultat	7-8 du RFS 2013
Rapport de gestion	2-4 du RFS 2013

Crédit Agricole S.A.

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2011 du DR 2012 de l'A.01 de l'A.02 de l'A.03 de l'A.04 du CP T4-A2013 et des EFCNA
2. Contrôleurs légaux des comptes	483 du DR 2012 256 de l'A.01 75 de l'A.02 206 de l'A.03 82 de l'A.04
3. Facteurs de risques	99 – 100 à 102 – 108 à 118 – 191 à 267 – 287 à 290 – 297 à 298 – 303 – 310 à 325 – 342 à 344 – 348 à 355 – 366 à 368 – 430 – 434 – 436 à 437 du DR 2012 45 à 123 – 166 à 180 – 186 – 202 à 209 de l'A.01 105 à 114 – 164 à 171 – 175 à 177 de l'A.03 78 à 79 – 124 à 130 des EFCNA
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant	2 à 3 - 13 à 15 - 456 du DR 2012 2 – 4 à 5 de l'A.01
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	17 à 31 - 457 à 458 du DR 2012 4 à 5 de l'A.01
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	457 du DR 2012
5.1.3 Principaux marchés	19 à 31 – 336 à 341 du DR 2012 147 à 156 de l'A.03
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	16 du DR 2012 2 à 5 de l'A.01
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	272 à 273 – 385 à 398 – 423 à 426 du DR 2012 192 à 201 de l'A.03
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 - 180 à 181 – 384 0 385 - 409 du DR 2012 43 de l'A.01

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2011 du DR 2012 de l'A.01 de l'A.02 de l'A.03 de l'A.04 du CP T4-A2013 et des EFCNA
	3 à 64 de l'A.02 104 de l'A.03
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	93 à 105 – 128 à 158 - 471 du DR 2012 80 de l'A.04
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	94 - 157 du DR 2012
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	8 – 93 – 185 à 186 – 368 à 369 - 460 du DR 2012 94 – 178 de l'A.03
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	460 du DR 2012
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	256 à 436 du DR 2011 269 à 453 du DR 2012
11.2 États financiers	256 à 382 - 386 à 434 du DR 2011 269 à 398 - 402 à 451 du DR 2012 16 à 195 des EFCNA
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	383 à 384 – 435 à 436 du DR 2011 399 à 400 – 452 à 453 du DR 2012
11.4 Date des dernières informations financières	269 du DR 2012 1 des EFCNA
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 64 de l'A.02 3 à 201 de l'A.03 3 à 77 - 79 de l'A.04 CP T4-A2013 16 à 195 des EFCNA
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	157 – 229 à 231 – 366 à 367 du DR 2012 113 à 114 – 143 de l'A.03
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	458 du DR 2012
12. Contrats importants	274 à 277 – 407 à 408 – 457 à 458 – 463 à 467 du DR 2012

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2011 du DR 2012 de l'A.01 de l'A.02 de l'A.03 de l'A.04 du CP T4-A2013 et des EFCNA
	79 de l'A.04
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.

N.A. : non applicable.

»

PARTIE 2 – MODALITES ADDITIONNELLES

Il est inséré un paragraphe III - *Dispositions relatives aux Titres à Montant de Remboursement Final Convertible* à la Section 1.6. - "*Modalités de Remboursement Final*" de la Partie 2 – "*Modalités Additionnelles*" de la Section intitulée "*Modalités des Titres*".

«

III. Dispositions relatives aux Titres à Montant de Remboursement Final Convertible

1. Montant de Remboursement Final Convertible au gré de l'Emetteur

L'objectif du Remboursement Final Convertible au gré de l'Emetteur est de délivrer un Montant de Remboursement Final dont la valeur est déterminée en appliquant l'un des paragraphes présentés aux I et II ci-dessus, sauf si l'Emetteur décide à sa seule et absolue discrétion d'exercer son option de conversion des Titres, auquel cas l'investisseur se doit de renoncer au Montant de Remboursement Final en échange (i) d'un montant de remboursement final "converti" et (ii) le cas échéant d'intérêts sur les Titres.

Si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Conversion au gré de l'Emetteur" s'applique, alors l'Emetteur peut décider d'exercer son option de conversion des Titres à sa seule et absolue discrétion, auquel cas l'investisseur recevra en lieu et place du Montant de Remboursement Final défini dans les Conditions Définitives applicables (i) un autre montant de remboursement final (le "**Montant de Remboursement Final Converti**") tel que défini dans les Conditions Définitives applicables et (ii) si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Changement de Base d'Intérêt/Paiement" s'applique, des intérêts sur les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts spécifiée dans les Conditions Définitives applicables pour un montant par Montant de Calcul spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

L'Emetteur pourra exercer son option de conversion à chaque Date de Conversion telle que définie dans les Conditions Définitives applicables. L'exercice définitif de l'option de conversion devra être notifié à tous les Porteurs conformément à la Clause 21 (*Avis*) (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives applicables).

(a) Si l'option de conversion est exercée par l'Emetteur,

- a. le Montant de Remboursement Final Converti auquel les Titres seront remboursés conformément à la Clause 12.1 (*Remboursement à l'Echéance*) sera déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final :
 1. conformément aux dispositions du I ci-dessus et tel que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, ou
 2. selon la formule suivante, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{Montant de Calcul} \times \text{Taux de Remboursement}$$

Où :

"**Taux de Remboursement**" désigne le taux exprimé sous la forme d'un pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

- b. Et si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Changement de Base d'Intérêt/Paiement" s'applique, l'Emetteur versera à chaque Date de Paiement des Intérêts spécifiée dans les Conditions Définitives applicables des intérêts sur les Titres pour un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions applicables (i) de la Clause 5 des Modalités Générales si les Titres sont convertis en Titres à Taux Fixe, (ii) de la Clause 6 des Modalités Générales si les Titres sont convertis en Titres à Taux Variable ou en Titres à Taux Indexés et (iii) de la Clause 7

des Modalités Générales et de la Section 1.4 des Modalités Additionnelles pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent.

- (b) Si l'option de conversion n'est jamais exercée par l'Emetteur, le Montant de Remboursement Final auquel les Titres seront remboursés conformément à la Clause 12.1 (*Remboursement à l'Echéance*) sera déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final conformément aux dispositions de l'un des paragraphes présentés aux I et II ci-dessus.

2. Montant de Remboursement Final Convertible Automatique

*L'objectif du Remboursement Final Convertible Automatique est de délivrer un Montant de Remboursement Final dont la valeur est déterminée en appliquant l'un des paragraphes présentés aux I et II ci-dessus, sauf si la condition de conversion automatique (i.e. franchissement d'une barrière) est vérifiée à une date de conversion automatique, auquel cas l'investisseur reçoit (i) un autre montant de remboursement final (le "**Montant de Remboursement Final Converti**") tel que défini dans les Conditions Définitives applicables et (ii) le cas échéant des intérêts sur les Titres pour un montant tel que défini dans les Conditions Définitives applicables à chaque Date de Paiement des Intérêts spécifiée dans les Conditions Définitives applicables. La condition de conversion automatique peut porter sur la Performance du Sous-Jacent ou sur la Valeur Finale du Sous-Jacent telles que déterminées conformément aux modalités des Sections 1.2 et 1.3 des présentes Modalités Additionnelles.*

Si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Conversion Automatique" s'applique et

- (a) Si l'Agent de Calcul détermine que la Performance du Sous-Jacent ou la Valeur du Sous Jacent (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables) telle que déterminée à une Date de Conversion Automatique considérée, est, comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables :

- (i) supérieure à,
- (ii) supérieure ou égale à,
- (iii) inférieure à, ou
- (iv) inférieure ou égale à,

la Valeur Barrière de Conversion Automatique à la Date de Conversion Automatique considérée, alors, un "**Événement de Conversion Automatique**" est réputé s'être produit et l'Emetteur devra :

- a. rembourser les Titres conformément à la Clause 12.1 (*Remboursement à l'Echéance*) au Montant de Remboursement Final Converti tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final :
 - 1. conformément aux dispositions du I ci-dessus et tel que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, ou
 - 2. selon la formule suivante, telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{Montant de Calcul} \times \text{Taux de Remboursement}$$

Où :

"**Taux de Remboursement**" désigne le taux exprimé sous la forme d'un pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

- b. Et si les Conditions Définitives applicables spécifient que "Changement de Base d'Intérêt/Paiement" s'applique, verser à chaque Date de Paiement des Intérêts spécifiée dans les Conditions Définitives applicables des intérêts sur les Titres pour un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions applicables (i) de la Clause 5 des Modalités Générales si les Titres sont convertis en Titres à Taux Fixe, (ii) de la Clause 6 des Modalités Générales si les Titres sont convertis en Titres à Taux Variable ou en Titres à Taux Indexés et (iii) de la Clause 7 des Modalités

Générales et de la Section 1.4 des Modalités Additionnelles pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent.

- (b) Sinon, aucun Evénement de Conversion Automatique ne sera réputé s'être produit en lien avec la Date de Conversion Automatique considérée et le Montant de Remboursement Final auquel les Titres seront remboursés conformément à la Clause 12.1 (*Remboursement à l'Echéance*) sera déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final conformément aux dispositions de l'un des paragraphes présentés aux I et II ci-dessus.

Où :

"**Date de Conversion Automatique**" désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables sous réserve que (i) si cette date n'est pas un Jour de Négociation Prévu, la Date de Conversion Automatique devra tomber le Jour de Négociation Prévu immédiatement suivant et (ii) si une quelconque Date de Conversion Automatique tombe un Jour de Perturbation, les dispositions de la Clause 9.1 (*Observation et Conséquence(s) de Jour(s) de Perturbation*) en lien avec les Titres Indexés sur Indice et/ou Titres Indexés sur Action et 10.1 (*Observation et Conséquence(s) de Jour(s) de Perturbation*) en lien avec les Titres Indexés sur Fonds des Modalités Générales, s'appliqueront mutatis mutandis comme si cette Date de Conversion Automatique était une Date d'Observation ou une Date d'Observation Moyenne ;

"**Valeur Barrière de Conversion Automatique**" désigne, pour une Date de Conversion Automatique considérée :

- (i) Si "Condition sur la Performance" est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (ii) Si "Condition sur la Valeur Finale" est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, la valeur unique ou le pourcentage de la Valeur Initiale du Sous-Jacent spécifié(e) comme tel dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Valeur Finale**" désigne la valeur du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions de la Section 1.2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*) à la Date de Conversion Automatique considérée; et

"**Valeur Initiale**" désigne, comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables, soit la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables soit la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination Initiale telle que déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions de la Section 1.2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*).

Toute conversion définitive des Titres devra être notifié à tous les Porteurs conformément à la Clause 21 (*Avis*) (ou tout autre préavis indiqué dans les Condition Définitives applicables). »

**MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS**

Afin de prendre en compte la publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2013 (non audités) par Crédit Agricole S.A. et les modifications apportées à la Section 1.6 de la Partie II – *Modalités Additionnelles* de la Section intitulée "*Modalités des Titres*", la Section intitulée "*Modèle de Conditions Définitives Titres de [plus/moins] de 100.000 euros*" aux pages 133 à 214 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

«

Amundi Finance Emissions

Emission de [Montant Nominal Total de la Tranche] de Titres [Intitulé des Titres]
garantis par Crédit Agricole S.A.
dans le cadre du Programme d'Emission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

[A insérer si le sous-paragraphe (ii) est applicable à l'offre]

[Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou

(ii) dans les Pays en Offre au Public mentionnés au Paragraphe 31 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 31 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 dans la mesure de sa transposition dans le droit national de l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de mise en oeuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**" désigne la Directive 2010/73/UE.]

[A insérer si une offre est faite en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus]

[Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, en relation avec cette offre. Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 dans la mesure de sa transposition dans le droit national de l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de mise en oeuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**" désigne la Directive 2010/73/UE.]

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du Prospectus de Base en date du 11 septembre 2013 [et le(s) supplément(s) au Prospectus de Base en date du [•]] qui constitue(nt) [ensemble] un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base [et son ou ses suppléments]. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base [et de ses suppléments] sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive Prospectus et sont disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans l'établissement désigné de l'Agent Payeur. Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser "Non Applicable" (N/A). La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si "Non Applicable" est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Définitives.]

- | | | |
|----|--|---|
| 1. | (i) Emetteur : | Amundi Finance Emissions |
| | (ii) Garant : | Crédit Agricole S.A. |
| 2. | (i) Souche N° : | [•] |
| | (ii) Tranche N° : | [•] |
| | <i>(Si la Souche est fongible avec une Souche existante, indiquer les caractéristiques de cette Souche, y compris la date à laquelle les Titres deviennent fongibles.)</i> | |
| 3. | Devise ou Devises Prévue(s) : | [•] |
| 4. | Montant Nominal Total : | [•] ⁶ |
| | [(i)]Souche : | [•] |
| | [(ii)]Tranche : | [•] |
| 5. | Prix d'Emission : | [[•] pour cent du Montant Nominal Total/[[•] par Titre] |

⁶ Si le montant n'est pas connu au début de la période d'offre (par ex. un montant "au maximum"), des avis précisant le montant final de l'offre devront être donnés lorsque les Titres seront admis à la cote officielle ou à la négociation.

6. (i) Valeur Nominale Indiquée : [•] (*une seule valeur nominale*)
- (ii) Montant de Calcul : Valeur Nominale Indiquée
7. Date d'Emission : [•]
- (i) Date de Conclusion : [•]
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : [A préciser] / [Date d'Emission] / [Non Applicable]
- [OU]
- [pour les intérêts payables en vertu de la Clause 5 (*Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe*), le [date]. Voir le Paragraphe 15 ci-dessous pour plus de détails]
- [pour les intérêts payables en vertu de la Clause 6 (*Dispositions applicables aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux*), le [date]. Voir le Paragraphe 16 ci-dessous pour plus de détails]
- [Pour les intérêts payables en vertu de la Clause 7 (*Dispositions applicables aux Titres Indexés sur un Sous-Jacent*) et la Partie 2 des Modalités, le [date]. Voir les Paragraphes 18 (A)[1/ 2 / 3...] ci-dessous pour plus de détails]
- (A insérer si des Titres sont soumis à différentes Bases d'Intérêts au cours de leur vie, et rayer les mentions inutiles)
8. Date d'Echéance : [préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement des Intérêts survenant en [mois et année concernés] ou la date la plus proche de ceux-ci]
9. Base d'Intérêt : [[•] % Taux Fixe]
- [Taux Variable]
- [Coupon Indexé sur Taux]
- [Coupon Zéro]
- [Coupon Indexé sur Action]
- [Coupon Indexé sur Indice]
- [Coupon Indexé sur Fonds]
- [Coupon Indexé sur l'Inflation]
- [Non Applicable] [sauf si [l'Emetteur décide d'exercer son option de conversion des Titres à Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous-Jacent en Titres [à Taux Fixe/ à Taux Variable/ Indexés sur Taux][un Evénement de Conversion Automatique s'est produit] à une Date de Conversion [Automatique]] (autres détails indiqués ci-dessous)

[inclure toutes les conditions applicables]

10. Base de Remboursement/Paiement : [Remboursement au pair]
[préciser]% du Montant de Calcul
[Remboursement Indexé sur Action]
[Remboursement Indexé sur Indice]
[Remboursement Indexé sur Fonds]
[Remboursement Indexé sur l'Inflation]
[Remboursement Final Convertible [au gré de l'Emetteur/Automatique]: Applicable/Non Applicable]
(autres détails indiqués ci-dessous)
[inclure toutes les conditions applicables]
11. Changement de Base d'Intérêt / Paiement : [Applicable (pour les Titres à Coupon Fixe Transformable en Taux Variable et pour les Titres à Montant de Remboursement Final Convertible). Voir le(s) Paragraphe(s) [9],[15],[16],[21 et 22] ci-dessous pour plus de détails / Non Applicable]
12. Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs : [Option de Remboursement au gré de l'Emetteur][Option de Remboursement au gré des Porteurs][Option au gré de l'Emetteur][(autres détails indiqués ci-dessous)][Non Applicable]
13. Dates des autorisations d'émission : [●]
14. Méthode de placement : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** [Applicable
/ Applicable à condition d'adresser aux Porteurs une notification indiquant la décision de l'Emetteur d'exercer son option de conversion des Titres en Titres à [Taux Fixe/Taux Variable/Indexés sur Taux] à compter de la Date de Conversion [indiquée dans ladite notification en respectant un préavis de (x) Jours Ouvrés conformément aux dispositions de la Clause x des Modalité Générales (Avis) / si un Evénement de Conversion Automatique est survenu à une Date de Conversion Automatique.
- Le Montant du Coupon Fixe payé à la première Date de Paiement des Intérêts qui suit la Date de Conversion [Automatique] indiquée dans la notification sera déterminée comme suit :
- $\text{Montant de Calcul} \times \text{Taux d'Intérêt} + (\text{Montant de Calcul} \times \text{Taux d'Intérêt} \times \text{NDD})$
- Le Montant du Coupon Fixe payé à chaque Date de Paiement des Intérêts suivante et jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) sera

déterminé comme suit :

Montant de Calcul x Taux d'Intérêt

Où :

"Date de Conversion [Automatique]" désigne [●],[●],[●],

"NDD" désigne le nombre de coupons qui auraient été payés par l'Emetteur si le Taux d'Intérêt avait été appliqué depuis la Date d'Emission des Titres jusqu'à la Date de Conversion [Automatique] indiquée dans la notification susvisée.

/ Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Taux d'Intérêt : [[.] pour cent par an [payables [annuellement/semestriellement/trimestriellement/mensuellement/ autre (à préciser)] à terme échu à chaque Date de Paiement des Intérêts / Non Applicable]

(ii) Période d'Intérêts : [Comme indiqué à la Clause 2-] / [Indiquer "Non Ajustée" si l'application de la Convention de Jour Ouvré pertinente n'est pas destinée à affecter la Période d'Intérêts]

(iii) Dates(s) de Paiements des Intérêts

Date de Paiement des Intérêts	[Si l'Emetteur décide de convertir les Titres en Titres à Taux Fixe le / Si un Evénement de Conversion Automatique se produit le (ou Date de Conversion [Automatique])](si non applicable, supprimer ce tableau)

/[[.] de chaque année [ajustée(s) conformément à la Convention de Jour Ouvré précisée ci-dessous / [.]

(iv) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

(v) Montant(s) du Coupon Fixe : EUR [.] par Montant de Calcul [, plus tout autre montant additionnel comme indiqué ci-dessus] / Non Applicable]

(vi) Montant(s) du Coupon Brisé : [[.] par Montant de Calcul, payable à la Date de Paiement des Intérêts survenant en/le] / [.] / Non Applicable]

(vii) Fraction de Décompte des Jours : [Exact/Exact-ISDA ; Exact/Exact-FBF ; Exact/365(Fixe) ; Exact/360 ; 30/360 ; 30E/360 ; Base Euro Obligataire ; 30E/360

(ISDA)]

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux** [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Dates de Paiement des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]

(ii) Première Date de Paiement des Intérêts : *[supprimer si non applicable]*

(iii) Période d'Intérêts : [Comme indiqué à la Clause 2] / [•] / [Indiquer "Non Ajustée" si l'application de la Convention de Jour Ouvré pertinente n'est pas destinée à affecter la Période d'Intérêts]

(iv) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

(v) Centre(s) d'Affaires : [•]

(vi) Partie responsable du calcul du ou des Taux d'Intérêts et/ou du ou des Montants d'Intérêts (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [•]/[Agent de Calcul]

(vii) Méthode de détermination du Taux de Référence : [Détermination du Taux sur Page Ecran/Détermination ISDA / Détermination FBF]

• Détermination du Taux de Référence sur Page Ecran : [Applicable/Non Applicable]

- Taux de Référence : [LIBOR/EURIBOR/EONIA/CMS]

- Date (s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]

- Heure Spécifiée : [•] *(qui sera 11h00 (heure de Londres) si le taux de référence est le LIBOR, ou 11h00 (heure de Bruxelles) si le taux de référence est l'EURIBOR)*

- Page Ecran Concernée: [•]

- Centre Financier Concerné : [•]

• Détermination ISDA : [Applicable/Non Applicable]

- Option Taux Variable : [•]

- Echéance Désignée : [•]

- Date de Recalcul : [•]
- Détermination FBF : [Applicable/Non Applicable]
 - Taux Variable : [•]
 - Date de Détermination du Taux : [•]
- (viii) Marge(s) (M) : [[+/-][•] pour cent par an/Non Applicable]
- (ix) Fraction de Décompte des Jours : [•]
- (x) Taux d'Intérêt Minimum (Plancher) : [[•] pour cent par an/Non Applicable]
- (xi) Taux d'Intérêt Maximum (Plafond) : [[•] pour cent par an/Non Applicable]
- (xii) Coefficient Multiplicateur (L) : [Applicable/Non Applicable]
 - Coefficient Multiplicateur/Levier : [•] (*Spécifier le Coefficient Multiplicateur auquel le Taux de Référence ou le Taux Applicable (selon le cas) doit être multiplié, sous réserve du Taux d'Intérêt Minimum (Plancher) et du Taux d'Intérêt Maximum (Plafond) si ceux-ci sont spécifiés comme étant applicables aux rubriques (x) et (xi) ci-dessus*)
 - Période d'Intérêts : [*Spécifier la/les Périodes d'Intérêts pour laquelle/lesquelles le Coefficient Multiplicateur est applicable*]
- (xiii) Coupon Variable avec Taux Plancher/Taux Plafond : [Applicable/Non Applicable]
 - (*supprimer les points suivants si non applicable*)
 - Taux du Coupon : [Selon le paragraphe 1 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités]
 - Taux Applicable : [•] / [Taux de Référence]
- (xiv) Coupon Variable Inversé avec Taux Plancher/Taux Plafond : [Applicable/Non Applicable]
 - (*supprimer les points suivants si non applicable*)
 - Taux du Coupon : Selon le paragraphe 2 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
 - Taux Applicable : [•] / [Taux de Référence]
- (xv) Coupon Corridor : [Applicable/Non Applicable]
 - (*supprimer les ponts suivants si non applicable*)
 - Taux du Coupon : Selon le paragraphe 3 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
 - F : [•]%
 - Borne Basse : [•]%
 - Borne Haute : [•]%
 - Taux Applicable : [•] / [Taux de Référence]
- (xvi) Coupon Digital : [Applicable/Non Applicable]
 - (*supprimer les ponts suivants si non applicable*)
 - Taux du Coupon : Selon le paragraphe 4 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités

- TF1 : [•]%
 - TF2 : [•]%
 - Borne Basse : [•]%
 - Borne Haute : [•]%
 - Taux Applicable : [•] / [Taux de Référence]
- (xvii) Coupon Fixe Transformable en Taux Variable : [Applicable/Non Applicable]
(supprimer les ponts suivants si non applicable)
- Taux du Coupon : Selon le paragraphe 5 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
 - TF : [•]%
 - Plancher : [•]%
 - Plafond : [•]%
 - Taux Applicable : [•] / [Taux de Référence]
 - Détenteur du Droit : [Emetteur/Porteur]
 - Date(s) de Transformation en Taux Variable : [•]
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)
- (i) Taux de Rendement : [•] pour cent par an
 - (ii) Prix de Référence : [•]
18. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent** [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)
- (A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**
- (1) Titres dont les Intérêts sont indexés sur une Action unique, Titre dont les Intérêts sont indexés sur un Panier d'Actions :** [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)
- (i) Type de Titres : [Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Action unique] / [Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions]
 - (ii) Emetteur[s] Action[s] : [Préciser]

- (iii) Action[s] : [Préciser]
- (iv) Bourse[s] : [•] / [Toutes les bourses]
- (v) Marché[s] Lié[s] : [•] / [Aucun spécifié]
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts : [•]/[Agent de Calcul]
- (vii) Heure d'Evaluation : [•] / Selon la Clause 9.6
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : [•] / [huit]
- (ix) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi / Perturbation des Opérations de Couverture / Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]
(Supprimer les événements non applicables)
- (x) Evénements Exceptionnels [Changement affectant la Cotation/Suspension de Cotation s'applique[nt]/Non Applicable]
- (xi) Heure Limite de Correction : [•] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (xii) Pondération pour chaque Action composant le panier : [Non Applicable]

[OU]

[Pondération Standard]

i	Action	Pondération ou "W _i "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

Action i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)	Pondération ou "W _i "
Action 1	[•]
[...]	[...]
Action [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

Action i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)	Pondération ou "W _i "
Action 1	[•]
[...]	[...]
Action [n]	[•]

(Supprimer selon le cas)

(2) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Indice unique/ Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :

[Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Types de Titres :

[Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice]

[Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices]

(ii) Indice(s) :

(préciser)

(iii) Agent(s) de Publication :

[•]

(iv) Bourse[s] :

[Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-bourses]

[OU]

Indice	Bourse
[•]	[Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-bourses]
[...]	[...]
[•]	[Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-bourses]

(v) Marché(s) Lié[s] :

[•] / [Aucun spécifié]

(vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts:

[•] / [Agent de Calcul]

(vii) Heure d'Evaluation :

[•] / Selon la Clause 9.6

(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : [•] / [huit]

(ix) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]

[Supprimer les événements non applicables]

(x) Heure Limite de Correction : [•] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée

(xi) Pondération pour chaque Indice composant le panier : [Non Applicable]

[OU]

[Pondération Standard]

i	Indice	Pondération ou "W _i "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

Indice i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)	Pondération ou "W _i "
Indice 1	[•]
[...]	[...]
Indice [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

Indice i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)	Pondération ou "W _i "
Indice 1	[•]
[...]	[...]

Indice [n]	[•]
------------	-----

(Supprimer selon le cas)

(3) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Part unique de Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Type de Titres : [Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Part de Fonds]

[Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds]

(ii) Fonds/Panier de Fonds: *(préciser la ou les Parts de Fonds et le ou les Fonds)*

(iii) Bourse[s] (pour les ETF) : [•] / [Non Applicable]

(iv) Prestataire Fonds :

– Société de Gestion : [•]

– Dépositaire: [•]

(v) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts : [•] / [Agent de Calcul]

(vi) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi/ Perturbation des Opérations de Couverture/ Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]

[Supprimer les événements non applicables]

(vii) Heure Limite de Correction : [•] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée

(viii) Part de Fonds Successeur : [Préciser ou supprimer si non applicable ou si les dispositions de substitution de la Clause 10.4 s'appliquent]

(ix) Pondération pour chaque Fonds composant le panier : [Non Applicable]

[OU]

[Pondération Standard]

i	Fonds	Pondération ou "W _i "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

Fonds i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)	Pondération ou "W_i"
Fonds 1	[•]
[...]	[...]
Fonds [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

Fonds i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)	Pondération ou "W_i"
Fonds 1	[•]
[...]	[...]
Fonds [n]	[•]

(Supprimer selon le cas)

(x) Événement Extraordinaire [•] / [Non Applicable]
Supplémentaire :

(4) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur [Applicable/Non Applicable]
Indice(s) d'Inflation

*(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce
paragraphe)*

(i) Indice d'Inflation / Indices d'Inflation : *(Préciser le ou les Indice(s))*

(ii) Agent(s) de Publication de l'Indice [•]
d'Inflation :

(iii) Partie responsable du calcul du [•]/[Agent de Calcul]
Montant d'Intérêts :

(iv) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi/ Perturbation des Opérations de Couverture/
Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]

(v) Correction d'Ajustement du Niveau de [La première publication ou annonce du niveau de l'Indice d'Inflation
(sans tenir compte des estimations) par l'Agent de Publication de

l'Indice :

l'Indice d'Inflation concerné pour tout Mois de Référence est définitive et concluante et, sous réserve de la Clause 9, des modifications ultérieures du niveau de l'Indice d'Inflation pour ce Mois de Référence ne seront pas utilisées dans d'autres calculs / La première publication ou annonce du niveau de l'Indice d'Inflation (sans tenir compte des estimations) publiée par l'Agent de Publication de l'Indice concerné ou, si révisé, toute révision ultérieure de ce niveau pour un Mois de Référence est définitive et concluante pour ce Mois de Référence, étant entendu que ces révisions seront publiées ou annoncées jusqu'au jour (inclus) qui est deux (2) Jours Ouvrés avant la Date de Paiement des Intérêts concernée.]

(Supprimer selon le cas)

(vi) Pondération pour chaque Indice d'Inflation composant le panier : [Non Applicable]

[OU]

[Pondération Standard]

i	Indice d'Inflation	Pondération ou "W _i "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

Indice d'Inflation i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)	Pondération ou "W _i "
Indice d'Inflation 1	[•]
[...]	[...]
Indice d'Inflation [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

Indice d'Inflation i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)	Pondération ou "W _i "
Indice d'Inflation 1	[•]

[...]	[...]
Indice d'Inflation [n]	[•]

(Supprimer selon le cas)

(vii) Obligation Connexe : [préciser] / [Obligation de Substitution] / [Obligation de Substitution : Non Applicable]

(B) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i) Date(s) de Détermination Initiale : [•] *(Si Date de Détermination Initiale unique)*

[OU]

[date][, [date]... et [date] *(Si plusieurs Dates de Détermination Initiale)*

• Mois de Référence : [•] *(Si Date de Détermination Initiale unique)*

[OU]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

Date de Détermination Initiale	Mois de Référence
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]

(Si plusieurs Dates de Détermination Initiale)

• Dates d'Observation relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : [date][, [date]... et [date] *(Si Date de Détermination Initiale unique)*

[OU]

(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

Date de Détermination Initiale	Date d'Observation
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]

(Si plusieurs Dates de Détermination Initiale)

• Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : [date][, [date]... et [date] *(Si Date de Détermination Initiale unique)*

[OU]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette

Date de Détermination Initiale	Date d'Observation Moyenne
--------------------------------	----------------------------

stipulation)

Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]

(Si plusieurs Dates de Détermination Initiale)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- (ii) Valeur Initiale : [•] / [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] (Si Sous-Jacent unique)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Initiale
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

/ [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] (Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : [Non Applicable] / [Valeur de Référence] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Méthode de détermination de la Valeur Initiale (à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation) [Méthode d'Exécution/Souscription] / [Méthode Ordre/Souscription]
- Commission de Souscription (à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation) [•] / [Non Applicable]

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

[Valeur de Référence] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

- Méthode de détermination de la Valeur Finale [Méthode d'Exécution/Remboursement] / [Méthode Ordre/Remboursement]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Rachat [•] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Dividendes Réinvestis [Applicable] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Mois de Référence :

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

Date de Détermination des Intérêts	Mois de Référence
[•]	[•]
[...]	[...]
[•]	[•]

- Dates d'Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts

(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

Date de Détermination des Intérêts	Dates d'Observation
[date]	[date][, [date].... et [date]]
[date]	[date][, [date].... et [date]]
[date]	[date][, [date].... et [date]]

- Dates d'Observation Moyenne relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts :

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

Date de Détermination des Intérêts	Dates d'Observation Moyenne
[date]	[date][, [date].... et [date]]
[date]	[date][, [date].... et [date]]
[date]	[date][, [date].... et [date]]

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

stipulation)

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT :

- (i) Performance : [Non Applicable] / [Performance de Base] / [Performance avec Plafond] / [Performance avec Plancher] / [Performance avec Plafond et Plancher] [Performance Panier de Base] / [Performance Panier avec Plafond Individuel] / [Performance Panier avec Plancher Individuel] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Global] / [Performance Panier avec Plancher Global] / [Performance Panier

avec Plafond et Plancher Globaux] / [Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(ii) Plafond :

[Non Applicable] *(Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plancher, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plancher Individuel ou Performance Panier avec Plancher Global s'applique)*

[OU]

[•]% *(Sélectionner si Performance avec Plafond, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plafond Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Plafond_i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plafond Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)

(iii) Plancher :

[Non Applicable] *(Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plafond, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plafond Individuel ou Performance Panier avec Plafond Global s'applique)*

[OU]

[•]% *(Sélectionner si Performance avec Plancher, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plancher Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Plancher_i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plancher Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)

(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :

I Coupon Fixe : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Taux du Coupon : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

(ii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(iii) Date(s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]

(iv) Dates(s) de Paiements des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]

(v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

II Disposition relatives aux Interêts Participatifs : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(1) Coupon Participatif de Base [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Taux de Participation : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Participation
[date]	[•] %

[...]	[...]
[date]	[•] %

(ii) Montant du Coupon : Maxi [0 ; Taux de Participation x Performance du Sous Jacent] x Montant de Calcul

(iii) Date(s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]

(iv) Dates(s) de Paiements des Intérêts : [[date][, [date].... et [date]]

(v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

(2) Coupon Participatif Amorti : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Taux de Participation : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Participation
[date]	[•] %
[...]	[...]
[date]	[•] %

(ii) Amorti [•] %

(iii) Montant du Coupon : Maxi [0; Taux de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Amorti)] x Montant de Calcul

(iv) Date(s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]

(v) Dates(s) de Paiements des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]

(vi) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

(3) Coupon Participatif In Fine : [Applicable/Applicable pour les besoins du "Coupon Participatif In Fine avec Plancher" / Applicable pour les besoins du "Coupon Participatif In Fine avec Plafond" / Applicable pour les besoins du "Coupon Participatif In Fine avec Plancher et Plafond" / Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Montant Total du Coupon : $Maxi (0 ; \sum_{i=1}^n \text{Coupon Participatifs}_i)$

(ii) Coupon Participatif : Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent x Montant de Calcul

(iii) Taux de Participation : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Participation
[date]	[•] %
[...]	[...]
[date]	[•] %

(iv) Date(s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]

(v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant" / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée" / [Convention de Jour Ouvré "Précédent" / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

(4) Coupon Participatif In Fine avec Plancher : [Applicable/ Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Montant Total du Coupon : Maxi [Plancher ; Coupon Participatif In Fine] x Montant de Calcul

(ii) Plancher : [•]%

(5) Coupon Participatif In Fine avec Plafond : [Applicable/ Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Montant Total du Coupon : Mini [Plafond ; Coupon Participatif In Fine] x Montant de Calcul

(ii) Plafond : [•]%

(6) **Coupon Participatif In Fine avec Plancher et Plafond :** [Applicable/ Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Montant Total du Coupon : Mini [Plafond ; Maxi (Plancher ; Coupon Participatif In Fine)] x Montant de Calcul

(ii) Plancher : [•]%

(iii) Plafond : [•]%

III Disposition relatives aux Interêts Conditionnels à Barrière: [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(1) **Coupon Conditionnel à Barrière:** [Applicable/Applicable pour les besoins du "Coupon Conditionnel In Fine à Barrière"/ Applicable pour les besoins du "Remboursement Anticipé Automatique Cible" /Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant du Coupon est dû si la Performance du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon
(Supprimer selon le cas)

- Barrière du Coupon : [•]%

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

- Taux du Coupon : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- Coupon Conditionnel à Barrière Additionnelle : [Applicable/ Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer le sous-paragraphe suivant de ce paragraphe)
- Le Montant du Coupon Additionnelle est dû si la Performance du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon Additionnelle
(Supprimer selon le cas)
- Barrière du Coupon Additionnelle : [•]%

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon Additionnelle
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- Montant du Coupon Additionnel : Taux du Coupon Additionnel x Montant de Calcul
- Taux du Coupon Additionnel : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon Additionnel
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

(ii) Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]

- Le Montant du Coupon est dû si la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon
(Supprimer selon le cas)

- Barrière du Coupon : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]
[...]	[...]
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]

- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

- Taux du Coupon : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- Coupon Conditionnel à Barrière Additionnelle : [Applicable/ Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer le sous-paragraphe suivant de ce paragraphe)

- Le Montant du Coupon Additionnelle est dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon Additionnelle
(Supprimer selon le cas)

- Barrière du Coupon Additionnelle : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon Additionnelle
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]
[...]	[...]
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]

- Montant du Coupon Additionnel : Taux du Coupon Additionnel x Montant de Calcul
- Taux du Coupon Additionnel : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon Additionnel
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- (iii) Date(s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]
- (iv) Dates(s) de Paiements des Intérêts : [[date][, [date].... et [date]] [Non Applicable pour Coupon Conditionnel In Fine à Barrière]
- (v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

- (2) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** [Applicable/ Applicable pour les besoins du "Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire" / Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- (i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant du Coupon est dû si la Performance du Sous-Jacent à la Date de Détermination des [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon

Intérêts concernée est : *(Supprimer selon le cas)*

- Barrière du Coupon : [•]%

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

(ii) Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant du Coupon est dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : [supérieure à] / [supérieure ou égal à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon
(Supprimer selon le cas)

- Barrière du Coupon : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]
[...]	[...]
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]

(iii) Taux du Coupon : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]%
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]%

(iv) Montant du Coupon : Montant de Calcul x (Taux du Coupon x NDD) - Montant des Coupons Antérieurs

(v) Date(s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date]... et [date]

(vi) Dates(s) de Paiements des Intérêts : [[date][, [date]... et [date]] [Non Applicable pour Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire]

(vii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage : [Applicable/ Applicable pour les besoins du "Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage" / Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant du Coupon est dû à une Date de Paiement d'Intérêts concernée si :

(a) La Performance du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente est :

[supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon pour cette Date de Détermination des Intérêts

(Supprimer selon le cas)

OU

(b) La Performance du Sous-Jacent à toute Date de Détermination des Intérêts précédant la Date de Détermination des Intérêts visée au (a) ci-dessus est :

[supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière de Verrouillage pour cette Date de Détermination des Intérêts

(Supprimer selon le cas)

- Barrière du Coupon : [•]%

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]

[date]	[•]%
--------	------

- Barrière de Verrouillage : [•]%

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière de Verrouillage
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- (ii) Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant du Coupon est dû à une Date de Paiement d'Intérêts concernée si :

- (a) La Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon pour cette Date de Détermination des Intérêts
(Supprimer selon le cas)

OU

- (b) La Valeur Finale du Sous-Jacent à toute Date de Détermination des Intérêts précédant la Date de Détermination des Intérêts visée au (a) ci-dessus est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière de Verrouillage pour cette Date de Détermination des Intérêts
(Supprimer selon le cas)

- Barrière du Coupon : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]
[...]	[...]
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]

- Barrière de Verrouillage : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière de Verrouillage
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]
[...]	[...]
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]

- (iii) Taux du Coupon : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- (iv) Montant du Coupon : Montant de Calcul x Taux du Coupon

- (v) Date(s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]

- (vi) Dates(s) de Paiements des Intérêts : [[date][, [date].... et [date]] [Non Applicable pour Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage]

- (vii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

- (4) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** [Applicable/ Applicable pour les besoins du "Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire" / Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- (i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant du Coupon est dû à une Date de Paiement d'Intérêts concernée si :

(a) La Performance du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon pour cette Date de Détermination des Intérêts
(Supprimer selon le cas)

OU

(b) La Performance du Sous-Jacent à toute Date de Détermination des Intérêts précédant la Date de Détermination des Intérêts visée au (a) ci-dessus est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière de Verrouillage pour cette Date de Détermination des Intérêts
(Supprimer selon le cas)

- Barrière du Coupon : [•]%

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- Barrière de Verrouillage : [•]%

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière de Verrouillage
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- (ii) Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant du Coupon est dû à une Date de Paiement d'Intérêts concernée si :

(a) La Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière du Coupon pour cette Date de Détermination des

Détermination des Intérêts immédiatement précédente est :

Intérêts
(Supprimer selon le cas)

OU

(b) La Valeur Finale du Sous-Jacent à toute Date de Détermination des Intérêts précédant la Date de Détermination des Intérêts visée au (a) ci-dessus est :

[supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Barrière de Verrouillage pour cette Date de Détermination des Intérêts

(Supprimer selon le cas)

- Barrière du Coupon : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière du Coupon
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]
[...]	[...]
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]

- Barrière de Verrouillage : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Barrière de Verrouillage
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]
[...]	[...]
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]

- (iii) Taux du Coupon : [•] %

[OU]

Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon
[date]	[•]%
[...]	[...]
[date]	[•]%

- (iv) Montant du Coupon : Montant de Calcul x (Taux du Coupon x NDD) - Montant des Coupons Antérieurs
- (v) Date(s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]
- (vi) Dates(s) de Paiements des Intérêts : [[date][, [date].... et [date]] [Non Applicable pour Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage]
- (vii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]
- (Supprimer selon le cas)*
- (5) Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :** [Applicable/Non Applicable]
- (Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*
- Montant Total du Coupon : Selon le paragraphe III.5. de la Section 1.4 de la Partie 2 des Modalités (somme de tous les Coupons Conditionnels à Barrière calculés jusqu'à la dernière Date de Détermination des Intérêts (inclusive))
- $$\sum_{i=1}^n \text{Coupon Conditionnels à Barrière}_i$$
- (6) Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :** [Applicable/Non Applicable]
- (Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*
- Montant Total du Coupon : Selon le paragraphe III.6. de la Section 1.4 de la Partie 2 des Modalités (somme de tous les Coupons Conditionnels à Barrière avec Effet de Mémoire calculés jusqu'à la dernière Date de Détermination des Intérêts (inclusive))
- $$\sum_{i=1}^n \text{Coupon Conditionnels à Barrière avec Effet de Mémoire}_i$$
- (7) Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :** [Applicable/Non Applicable]
- (Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*

Montant Total du Coupon : Selon le paragraphe III.7. de la Section 1.4 de la Partie 2 des Modalités (somme de tous les Coupons Conditionnels à Barrière avec Verrouillage calculés jusqu'à la dernière Date de Détermination des Intérêts (inclusive))

$$\sum_{i=1}^n \text{Coupon Conditionnels à Barrière avec Verrouillage}_i$$

(8) Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire : [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

Montant Total du Coupon : Selon le paragraphe III.8. de la Section 1.4 de la Partie 2 des Modalités (somme de tous les Coupons Conditionnels à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire calculés jusqu'à la dernière Date de Détermination des Intérêts (inclusive))

$$\sum_{i=1}^n \text{Coupon Conditionnels à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mém}$$

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de remboursement au gré de l'Émetteur [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [date][, [date].... et [date]

(ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s) : [*] par Montant de Calcul / 100 % du Montant de Calcul]

(iii) Si Remboursement partiel en partie uniquement : [Applicable / Non Applicable]

(préciser)

• Montant de Remboursement Minimum :

(préciser)

• Montant de Remboursement Maximum :

(iv) Délai de préavis : [*]

20. Option de remboursement au gré des Porteurs [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [date][, [date].... et [date]]

- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s) : [*] par Montant de Calcul / 100 % du Montant de Calcul]
- (iii) Délai de préavis : [*]
- 21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre** [[*] par Montant de Calcul] [Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent [sauf si l'Emetteur a exercé son option de conversion des Titres en Titres [à Taux Fixe / à Taux Variable / Indexés sur Taux][sauf si un Evénement de Conversion Automatique s'est produit] (*si Remboursement Final Convertible applicable* [[*] par Montant de Calcul si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la [dernière] Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique (*Si Remboursement Anticipé Automatique ou Remboursement Anticipé Automatique Cible applicable*)]
- 22. Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Sous-Jacent** [Applicable/Non Applicable]
(*Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe*)
- (A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**
- (1) Montant de Remboursement Indexé sur Action :** [Applicable/Non Applicable]
(*Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe*)
- (i) Type de Titres : [Titres Indexés sur Action liés à [une Action unique / un Panier d'Actions]
- (ii) Emetteur(s) Actions(s): (*Préciser*)
- (iii) Action(s) : (*Préciser*)
- (iv) Bourse[s] : [*] / [Toutes les bourses]
- (v) Marché[s] Lié[s] : [*] / [Aucun spécifié]
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : [*] / [Agent de Calcul]
- (vii) Heure d'Evaluation : [●] / Selon la Clause 9.6
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : [●] / [huit]
- (ix) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]
(*supprimer les cas qui ne s'appliquent pas*)
- (x) Evénements Exceptionnels : [Changement affectant la Cotation/Suspension de Cotation s'applique[nt]/Non Applicable]
- (xi) Heure Limite de Correction : [●] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la [Date d'Echéance] [Date de

Remboursement Anticipé Automatique]

(xii) Pondération pour chaque Action [Non Applicable]
composant le panier :

[OU]

[Pondération Standard]

i	Action	Pondération ou "W _i "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

Action i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)	Pondération ou "W _i "
Action 1	[•]
[...]	[...]
Action [n]	[•]

[OU] [Pondération Meilleure Valeur Absolue]

Action i (de la valeur absolue de la Performance de Base la plus élevée à la valeur absolue de la Performance de Base la moins élevée)	Pondération ou "W _i "
Action 1	[•]
[...]	[...]
Action [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

Action i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)	Pondération ou "W _i "
--	----------------------------------

Action 1	[•]
[...]	[...]
Action [n]	[•]

(Supprimer selon le cas)

(2) Montant de Remboursement Indexé sur Indice [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- (i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice lié à [un Indice unique / un Panier d'Indices]
- (ii) Indice(s) : (Préciser)
- (iii) Agent(s) de Publication : (Préciser)
- (iv) Bourse[s] : [Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-Bourses]
- [OU]

Indice	Bourse
[•]	[Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-Bourses]
[...]	[...]
[•]	[Préciser la Bourse][, qui est un Indice Multi-Bourses]

- (v) Marché(s) Lié[s] : [•] / [Aucun spécifié]
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : [•] / [Agent de Calcul]
- (vii) Heure d'Evaluation : [•] / Selon la Clause 9.6
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : [•] / [huit]
- (ix) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]

(supprimer les cas qui ne s'appliquent pas)

- (x) Heure Limite de Correction : [•] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la [Date d'Echéance] [Date de Remboursement Anticipé Automatique]

(xi) Pondération pour chaque Indice [Non Applicable]
composant le panier :

[OU]

[Pondération Standard]

i	Indice	Pondération ou "W _i "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU] [Pondération Meilleure Valeur Absolue]

Indice i (de la valeur absolue de la Performance de Base la plus élevée à la valeur absolue de la Performance de Base la moins élevée)	Pondération ou "W _i "
Indice 1	[•]
[...]	[...]
Indice [n]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

Indice i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)	Pondération ou "W _i "
Indice 1	[•]
[...]	[...]
Indice [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

Indice i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)	Pondération ou "W _i "
--	----------------------------------

Indice 1	[•]
[...]	[...]
Indice [n]	[•]

(Supprimer selon le cas)

(3) Montant de Remboursement Indexé sur Fonds : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Type de Titres : Titres Indexés sur Fonds lié à [une Part de Fonds unique / un panier de Fonds]

(ii) Fonds/Panier de Fonds : *(préciser la ou les Parts de Fonds et le ou les Fonds)*

(iii) Bourse[s] (pour les ETF) : [•] / [Toutes les bourses]

(iv) Prestataire Fonds :

- Société de Gestion [•]
- Dépositaire [•]

(v) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : [•] / [Agent de Calcul]

(vi) Cas de Perturbation Additionnels : [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture] s'applique[nt]

(supprimer les cas qui ne s'appliquent pas)

(vii) Heure Limite de Correction : [•] / au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la [Date d'Echéance] [Date de Remboursement Anticipé Automatique]

(viii) Part de Fonds Successeur : *[à préciser ou supprimer si non applicable ou si les solutions de repli visées à la Clause 10.4 s'appliquent]*

(ix) Pondération pour chaque Fonds composant le panier : [Non Applicable]

[OU]

[Pondération Standard]

i	Part de Fonds	Pondération ou "W _i "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU] [Pondération Meilleure Valeur Absolue]

Fonds i (de la valeur absolue la plus élevée à la valeur absolue la moins élevée)	Pondération ou "W_i"
Fonds 1	[•]
[...]	[...]
Fonds [n]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

Fonds i (de la valeur la plus élevée à la valeur la moins élevée)	Pondération ou "W_i"
Fonds 1	[•]
[...]	[...]
Fonds [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

Fonds i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)	Pondération ou "W_i"
Fonds 1	[•]
[...]	[...]
Fonds [n]	[•]

(Supprimer selon le cas)

(x) Événement Extraordinaire [•]/[Non Applicable]
Supplémentaire :

(4) **Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :** [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Indice d'Inflation / Indices [•]

d'Inflation :

(ii) Agent(s) de Publication de [•]
l'Indice d'Inflation :

(iii) Partie responsable du calcul du [•] / [Agent de Calcul]
Montant de Remboursement :

(iv) Cas de Perturbation [Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de
Additionnels : Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture]
s'applique[nt]

(supprimer les cas qui ne s'appliquent pas)

(v) Correction d'Ajustement du Niveau de l'Indice : [La première publication ou annonce du niveau de l'Indice
d'Inflation (sans tenir compte des estimations) par l'Agent de
Publication de l'Indice d'Inflation concerné pour tout Mois de
Référence est définitive et concluante et, sous réserve de la
Clause 11, des modifications ultérieures du niveau de l'Indice
d'Inflation pour ce Mois de Référence ne seront pas utilisées
dans d'autres calculs / La première publication ou annonce du
niveau de l'Indice d'Inflation (sans tenir compte des
estimations) publiée par l'Agent de Publication de l'Indice
concerné ou, si révisé, toute révision ultérieure de ce niveau
pour un Mois de Référence est définitive et concluante pour ce
Mois de Référence, étant entendu que ces révisions seront
publiées ou annoncées jusqu'au jour (inclus) qui est deux (2)
Jours Ouvrés avant la Date d'Echéance, Date de
Remboursement Anticipé, Date de Remboursement Anticipé
Automatique concernée.]

(Supprimer selon le cas)

(vi) Pondération pour chaque [Non Applicable]
Indice d'Inflation composant le
panier :

[OU]

[Pondération Standard]

i	Indice d'Inflation	Pondération ou "W _i "
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[...]
[n]	[•]	[•]

[OU]

[Pondération Meilleure]

Indice d'Inflation i (de la valeur la plus élevée à la	Pondération ou "W _i "
---	----------------------------------

valeur la moins élevée)	
Indice d'Inflation 1	[•]
[...]	[...]
Indice d'Inflation [n]	[•]

[OU] [Pondération Meilleure Valeur Absolue]

Indice d'Inflation i (de la valeur absolue la plus élevée à la valeur absolue la moins élevée)	Pondération ou "W_i"
Indice d'Inflation 1	[•]
[...]	[...]
Indice d'Inflation [n]	[•]

[OU]

[Pondération Pire]

Indice d'Inflation i (de la valeur la moins élevée à la valeur la plus élevée)	Pondération ou "W_i"
Indice d'Inflation 1	[•]
[...]	[...]
Indice d'Inflation [n]	[•]

(Supprimer selon le cas)

(vii) Obligation Connexe : [préciser] / [Obligation de Substitution] / [Obligation de Substitution : Non Applicable]

(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i) Date de Détermination [•]
Initiale :

- Mois de Référence : [•]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : [date][, [date].... et [date]

(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : [date][, [date].... et [date]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- (ii) Valeur Initiale : [•] / [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] *(Si Sous-Jacent unique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Initiale
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

/ [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] *(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)*

- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : [Non Applicable] / [[Valeur de Référence] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Méthode de détermination de la Valeur Initiale : [Méthode d'Exécution/Souscription] / [Méthode Ordre/Souscription]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Souscription de [•] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne [OU]

avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne [OU]

avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global

et Plafond Global ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :

[Valeur de Référence] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Méthode de détermination de la Valeur Finale [Méthode d'Exécution/Remboursement] / [Méthode Ordre/ Remboursement]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Rachat [•] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Dividendes Réinvestis [Applicable] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Mois de Référence : [•]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : [date][, [date].... et [date]

(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : [date][, [date]... et [date]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:

- (i) Performance [Non Applicable] / [Performance de Base] / [Performance avec Plafond] / [Performance avec Plancher] / [Performance avec Plafond et Plancher] / [Performance Panier de Base] / [Performance Panier avec Plafond Individuel] / [Performance Panier avec Plancher Individuel] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Global] / [Performance Panier avec Plancher Global] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux] / [Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- (ii) Plafond : Non Applicable] *(Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plancher, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plancher Individuel ou Performance Panier avec Plancher Global s'applique)*

[OU]

[•]% *(Sélectionner si Performance avec Plafond, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plafond Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Plafond_i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plafond Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)

- (ii) Plancher : [Non Applicable] *(Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plafond, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plafond Individuel ou Performance Panier avec Plafond Global s'applique)*

[OU]

[•]% *(Sélectionner si Performance avec Plancher, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plancher Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond*

Individuels et Plancher Global s'applique)

[OU]

i	Composant du Panier	Plancher _i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plancher Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:

I Remboursement Final Indexé : [Applicable/Applicable [si aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la [dernière] Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique][si l'option de conversion des Titres n'a jamais été exercé par l'Emetteur à une Date de Conversion][si aucun Evenement de Conversion ne s'est produit à une Date de Conversion Automatique] /Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Taux de Participation : [•] %

(ii) Montant de Remboursement Final : [1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul

(iii) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : [date]

(iv) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

II Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(1) Remboursement Final avec Barrière : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant de Remboursement Final sera :
 - si la Performance du Sous-Jacent est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Remboursement Final (*supprimer selon le cas*) :
Montant de Calcul x Taux de Remboursement
 - Dans tous les autres cas : [1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul
- Valeur Barrière de Remboursement Final : [•]%

(ii) Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Le Montant de Remboursement Final sera :
 - si la Valeur Finale du Sous-Jacent est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Remboursement Final (*supprimer selon le cas*) :
Montant de Calcul x Taux de Remboursement
 - Dans tous les autres cas : [1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul
- Valeur Barrière de Remboursement Final : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

(iii) Taux de Participation : [•] %

(iv) Taux de Remboursement : [•] %

(v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : [date]

(vi) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

(2) Remboursement Final avec Barrière et Amorti : [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce

paragraphe)

- Le Montant de Remboursement Final sera :
 - si la Performance du Sous-Jacent est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Remboursement Final (*supprimer selon le cas*) :
Montant de Calcul x Taux de Remboursement
 - Dans tous les autres cas : [1 + Taux de Participation x (Performance du Sous Jacent-Amorti)] x Montant de Calcul
- Valeur Barrière de Remboursement Final : [•]%

(ii) Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)

- Le Montant de Remboursement Final sera :
 - si la Valeur Finale du Sous-Jacent est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Remboursement Final (*supprimer selon le cas*) :
Montant de Calcul x Taux de Remboursement
 - Dans tous les autres cas : [1 + Taux de Participation x (Performance du Sous Jacent-Amorti)] x Montant de Calcul
- Valeur Barrière de Remboursement Final : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

(iii) Amorti : [•] %

(iv) Taux de Participation : [•] %

(v) Taux de Remboursement : [•] %

(vi) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : [date]

(vii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

- (3) Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement: [Applicable/Non Applicable]
- (Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)*

(i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

• Le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Performance du Sous-Jacent est [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)* :

Montant de Calcul x Taux de Remboursement

- Dans tous les autres cas : Taux Airbag x [1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul

• Valeur Barrière de Remboursement Final : [•]%

(ii) Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

• Le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)* :

Montant de Calcul x Taux de Remboursement

- Dans tous les autres cas : Taux Airbag x [1 + Taux de Participation x Performance du Sous Jacent] x Montant de Calcul

• Valeur Barrière de Remboursement Final : [•] % de la Valeur Initiale / [•]

(iii) Taux de Participation : [•] %

(iv) Taux Airbag : [•] %

(v) Taux de Remboursement : [•] %

(vi) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : [date]

(vi) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

(4) Remboursement Final avec Double Barrière : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

• **Le Montant de Remboursement Final sera :**

- si la Performance du Sous-Jacent est : [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière 1 de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)* :

Montant de Calcul x Valeur Finale / Valeur Initiale

- si la Performance du Sous-Jacent est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] la Valeur Barrière 1 de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)*

Mais [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière 2 de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)* :

Montant de Calcul x Taux de Remboursement

- si la Performance du Sous-Jacent est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] la Valeur Barrière 2 de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)*

[1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul

• **Valeur Barrière de Remboursement Final :** [•]%

(ii) Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- si la Valeur Finale est : [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière 1 de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)* :

Montant de Calcul x Valeur Finale / Valeur Initiale

- si la Valeur Finale est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] la Valeur Barrière 1 de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)*

Mais [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière 2 de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)* :

Montant de Calcul x Taux de Remboursement

- si la Valeur Finale est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] la Valeur Barrière 2 de Remboursement Final *(supprimer selon le cas)*

[1 + Taux de Participation x Performance du Sous Jacent] x Montant de Calcul

- Valeur Barrière de Remboursement Final : [•]% de la Valeur Initiale / [•]

(iii) Taux de Participation : [•] %

(iv) Taux de Remboursement : [•] %

(v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : [date]

(vi) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

III Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Convertible [Applicable/Non Applicable]

(si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(1) Option de Conversion au gré de l'Emetteur : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Date(s) de Conversion : [date][,date].. et [date]

(ii) Délais de préavis : [●]

(2) Option de Conversion Automatique : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Date(s) de Conversion Automatique : [date][,date].. et [date]

(ii) Délais de préavis : [●]

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur Initiale du Sous-Jacent :

a. Date de Détermination Initiale : [●]

- Mois de Référence : [●]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette

stipulation)

- Dates d'Observation relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : [date][, [date].... et [date]

(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : [date][, [date].... et [date]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- b. Valeur Initiale [•] / [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] (Si Sous-Jacent unique)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Initiale
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

/ [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] (Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- c. Modalités de Détermination de la [Non Applicable] / [[Valeur de Référence] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Moyenne

Valeur pour la Valeur Initiale avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Méthode de détermination de la Valeur Initiale [Méthode d'Exécution/Souscription] / [Méthode Ordre/Souscription]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Souscription [•] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur [OU]

Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(iv) Modalités de Détermination de la Valeur Finale du Sous-Jacent :

- a. Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Conversion Automatique :
- [Valeur de Référence] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]
- (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Méthode de détermination de la Valeur Finale [Méthode d'Exécution/Remboursement] / [Méthode Ordre/Remboursement]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Rachat [•] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

stipulation)

- Dividendes Réinvestis [Applicable] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Mois de Référence [•]
:

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation relatives à toute Date de Conversion Automatique : [date][, [date].... et [date]

(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Conversion Automatique : [date][, [date].... et [date]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation) [OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation) [OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(v) Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent :

- a. Performance [Non Applicable] / [Performance de Base] / [Performance avec Plafond] / [Performance avec Plancher] / [Performance avec Plafond et Plancher] [Performance Panier de Base] / [Performance Panier avec Plafond Individuel] / [Performance Panier avec Plancher Individuel] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Global] / [Performance Panier avec Plancher Global] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux] / [Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- b. Plafond : [Non Applicable] *(Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plancher, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plancher Individuel ou Performance Panier avec Plancher Global s'applique)*

[OU]

[•]% *(Sélectionner si Performance avec Plafond, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plafond Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Plafond _i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plafond Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)

- c. Plancher : [Non Applicable] *(Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plafond, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plafond Individuel ou Performance Panier avec Plafond Global s'applique)*

[OU]

[•]% *(Sélectionner si Performance avec Plancher, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plancher Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Plancher_i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plancher Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)

(vi) Modalités de Détermination de la Conversion Automatique :

a. Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

• Un Evénement de Conversion Automatique est réputé s'être produit si la Performance du Sous-Jacent à une Date de Conversion Automatique est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Conversion Automatique

(Supprimer selon le cas)

• Valeur Barrière de Conversion Automatique : [•] %
[OU]

Date de Conversion Automatique	Valeur Barrière de Conversion Automatique
[date]	[•] %
[...]	[...]
[date]	[•] %

b. Condition sur la Valeur Finale : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

• Un Evénement de Conversion Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Conversion Automatique est : [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Conversion Automatique

(Supprimer selon le cas)

Automatique est :

- Valeur Barrière de Conversion Automatique : [•]/[•] % de la Valeur Initiale [OU]

Date de Conversion Automatique	Valeur Barrière de Conversion Automatique
[date]	[•]/[•] % de la Valeur Initiale
[...]	[...]
[date]	[•]/[•] % de la Valeur Initiale

- (3) **Montant de Remboursement Final Converti de chaque Titre** (en cas d'exercice de l'option de conversion par l'Emetteur ou en cas de conversion automatique) : **Montant Fixe par Montant de Calcul / Montant de Remboursement Final Indexé** (Supprimer selon le cas)

- (i) **Montant Fixe par Montant de Calcul** [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- a. Taux de Remboursement : [•] %

Ou

Date de Conversion Automatique	Taux de Remboursement
[date]	[•] %
[...]	[...]
[date]	[•] %

- b. Montant de Remboursement Final : Montant de Calcul x Taux de Remboursement

- (ii) **Remboursement Final Indexé** [Applicable/Non Applicable]
(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- a. Modalités de Détermination de la Valeur Initiale du Sous-Jacent

- i. Date de Détermination Initiale [●]
- Mois de Référence : [●]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon

supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale :
[date][, [date].... et [date]
(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale :
[date][, [date].... et [date]
(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :
[Omission] / [Report] / [Report Modifié]
(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

ii. Valeur Initiale [•] / [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] *(Si Sous-Jacent unique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Initiale
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

- / [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] *(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)*

iii. Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale [Non Applicable] / [[Valeur de Référence] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce

paragraphe)

- Méthode de détermination de la Valeur Initiale [Méthode d'Exécution/Souscription] / [Méthode Ordre/Souscription]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Souscription [•] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global

et Plafond Global ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

b. Modalités de Détermination de la Valeur Finale du Sous-Jacent

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

[Valeur de Référence] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

- Méthode de détermination de la Valeur Finale [Méthode d'Exécution/Remboursement] / [Méthode Ordre/Remboursement]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Rachat [*] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Dividendes Réinvestis [Applicable] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Mois de Référence : [*]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : [date][, [date]... et [date]

(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de [date][, [date]... et [date]

Remboursement :

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plancher : [*](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[*]	[*]
[...]	[...]	[*]
[n]	[*]	[*]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [*]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [*](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[*]	[*]
[...]	[...]	[*]
[n]	[*]	[*]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

c. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent

- i. Performance [Non Applicable] / [Performance de Base] / [Performance avec Plafond] / [Performance avec Plancher] / [Performance avec Plafond et Plancher] / [Performance Panier de Base] / [Performance Panier avec Plafond Individuel] / [Performance Panier avec Plancher Individuel] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels] / [Performance Panier avec

Plafond Global] / [Performance Panier avec Plancher Global] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux] / [Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

ii. Plafond :

[Non Applicable] *(Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plancher, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plancher Individuel ou Performance Panier avec Plancher Global s'applique)*

[OU]

[•]% *(Sélectionner si Performance avec Plafond, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plafond Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Plafond_i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plafond Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)

iii. Plancher :

[Non Applicable] *(Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plafond, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plafond Individuel ou Performance Panier avec Plafond Global s'applique)*

[OU]

[•]% *(Sélectionner si Performance avec Plancher, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plancher Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)*

[OU]

i	Composant du Panier	Plancher_i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plancher Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)

d. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent

- i. Taux de Participation : [•] %
- ii. Montant de Remboursement Final : $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$
- iii. Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : [date]
- iv. Convention de Jour Ouvré : $[\text{Convention de Jour Ouvré "Suivant"}] / [\text{Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"}] / [\text{Convention de Jour Ouvré "Précédent"}] / [\text{Convention de Jour Ouvré Taux Variable}] / [\text{Non Ajusté}]$

(Supprimer selon le cas)

(C) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique de [Applicable (voir (4)(1) ou (4)(2) ci-dessous)/ Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i) Date de Détermination Initiale : [•]

- Mois de Référence [•]
:

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : [date][, [date].... et [date]

(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination : [date][, [date].... et [date]

Initiale :

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(ii) Valeur Initiale : [•] / [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] (Si Sous-Jacent unique)

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Initiale
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

/ [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] (Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

[Non Applicable] / [Valeur de Référence] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Méthode de détermination de la Valeur Initiale [Méthode d'Exécution/Souscription] / [Méthode Ordre/Souscription]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Souscription [•] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres

sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur [OU]

Moyenne avec Plancher Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur [OU]

Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global ou

Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : [Valeur de Référence] / [Valeur Moyenne de Base] / [Valeur Minimum] / [Valeur Maximum] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel]

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Méthode de détermination de la Valeur Finale [Méthode d'Exécution/Remboursement] / [Méthode Ordre/ Remboursement]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Commission de Rachat [•] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Dividendes Réinvestis [Applicable] / [Non Applicable]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Fonds, sinon supprimer cette stipulation)

- Mois de Référence [•]
:

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur Indice(s) d'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation [date][, [date]... et [date]

relatives à toute
Date de
Détermination du
Montant de
Remboursement :

*(à préciser si Valeur de
Référence, Valeur
Minimum ou Valeur
Maximum est
sélectionnée, sinon
supprimer cette
stipulation)*

- Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : [date][, [date]... et [date]

*(à préciser si une
Valeur Moyenne est
sélectionnée, sinon
supprimer cette
stipulation)*

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

*(à préciser si une
Valeur Moyenne est
sélectionnée, sinon
supprimer cette
stipulation)*

- Valeur Plancher : [•](Si Sous-Jacent unique)

*(à préciser si Valeur
Moyenne avec
Plancher Individuel,
Valeur Moyenne avec
Plancher Individuel et
Plafond Individuel ou
Valeur Moyenne avec
Plancher Individuel et
Plafond Global est
sélectionnée, sinon
supprimer cette
stipulation)*

[OU]

i	Composant du Panier	Valeur Plancher
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plancher Global : [•]

*(à préciser si la Valeur
Moyenne avec
Plancher Global,*

Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•](Si Sous-Jacent unique)

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Individuel, Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Individuel ou Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

i	Composant du Panier	Valeur Plafond
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Si Sous-Jacent constitué de plusieurs composants)

- Valeur Plafond Global : [•]

(à préciser si Valeur Moyenne avec Plafond Global, Valeur Moyenne avec Plancher Global et Plafond Global ou Valeur Moyenne avec Plancher Individuel et Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:

(i) Performance [Non Applicable] / [Performance de Base] / [Performance avec Plafond] / [Performance avec Plancher] / [Performance avec Plafond et Plancher] [Performance Panier de Base] / [Performance Panier avec Plafond Individuel] / [Performance Panier avec Plancher Individuel] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Global] / [Performance Panier avec Plancher Global] / [Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux] / [Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels] / [Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(ii) Plafond : [Non Applicable] (Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plancher, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plancher Individuel ou Performance Panier avec Plancher Global s'applique)

[OU]

[•]% (Sélectionner si Performance avec Plafond, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plafond Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)

[OU]

i	Composant du Panier	Plafond _i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plafond Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)

(iii) Plancher :

[Non Applicable] (Sélectionner si Performance de Base, Performance avec Plafond, Performance Panier de Base, Performance Panier avec Plafond Individuel ou Performance Panier avec Plafond Global s'applique)

[OU]

[•]% (Sélectionner si Performance avec Plancher, Performance avec Plafond et Plancher, Performance Panier avec Plancher Global, Performance Panier avec Plafond et Plancher Globaux ou Performance Panier avec Plafond Individuels et Plancher Global s'applique)

[OU]

i	Composant du Panier	Plancher _i
1	[•]	[•]
[...]	[...]	[•]
[n]	[•]	[•]

(Sélectionner si Performance Panier avec Plancher Individuel, Performance Panier avec Plafond et Plancher Individuels ou Performance Panier avec Plafond Global et Planchers Individuels s'applique)

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

(1) Remboursement Anticipé Automatique : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Condition sur la Performance : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

est réputé s'être produit si la Performance du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est : *(Supprimer selon le cas)*

- Valeur Barrière de Remboursement Automatique de [•] % *[OU]*

Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique
[date]	[•] %
[...]	[...]
[date]	[•] %

(ii) Condition sur la Valeur Finale [Applicable/Non Applicable]

Finale :

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est : *(Supprimer selon le cas)* [supérieure à] / [supérieure ou égale à] / [inférieure à] / [inférieure ou égale à] la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- Valeur Barrière de Remboursement Automatique de [•] % de la Valeur Initiale / [•] *[OU]*

Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]
[...]	[...]
[date]	[•] % de la Valeur Initiale / [•]

(iii) Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : [date][, [[date]... et [date]]

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
[date]	[•] %
[...]	[...]
[date]	[•] %

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : [•] / [] Jours de Négociation Prévus après [la/chaque] Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique

(vii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

(2) Remboursement Anticipé Automatique Cible : [Applicable/Non Applicable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique Cible est réputé s'être produit si la somme de tous les Coupons Conditionnels à Barrière payés jusqu'à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est : supérieure ou égale au Montant Cible

(ii) Montant Cible [montant]

(iii) Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : [date][, [[date]... et [date]]

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

Date de Détermination du Remboursement Anticipé	Taux de Remboursement
---	-----------------------

Automatique	Anticipé Automatique
[date]	[•] %
[...]	[...]
[date]	[•] %

(vi) Date(s) de [•] / [] Jours de Négociation Prévus après [la/chaque] Date de Remboursement Anticipé Détermination du Remboursement Anticipé Automatique :

(vii) Convention de Jour [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Convention de Jour Ouvré Taux Variable] / [Non Ajusté]

(Supprimer selon le cas)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
24. **Centre(s) d’Affaires ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** [Non Applicable/donner des détails]
25. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :**⁷ [Convention de Jour Ouvré "Suivant"] / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée"] / Convention de Jour Ouvré "Modifié"] / [Convention de Jour Ouvré "Précédent"] / [Non Ajusté]
- (Supprimer selon le cas)*
26. **Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- [●]
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- [●]
- Le Représentant de la Masse [percevra une rémunération de [●] € par an au titre de ses fonctions/ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.]
27. **Nom [et adresse]⁸ de l’Agent Placeur :** [Non Applicable/indiquer le nom [et l’adresse]⁹]
28. **Offre Non Exemptée :** [Non Applicable] [Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs [et [préciser, s’il y a lieu les noms des autres intermédiaires financiers/placeurs effectuant des offres non exemptées s’ils sont

⁷ Modifier la définition du "Jour Ouvré de Paiement" si le paiement doit être effectué le 25 décembre, car Euroclear et Clearstream, Luxembourg n’assurent pas le règlement des paiements à cette date.

⁸ Supprimer pour les Titres d’une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

⁹ Supprimer pour les Titres d’une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

connus, OU donner une description générique des autres parties participant à des offres non exemptées dans les Pays de l'Offre au Public pendant Période de l'Offre, si leur identité n'est pas connue (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "Offrants Autorisés") autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en [préciser le ou les Etats Membres concernés – qui doivent être des pays où le Prospectus de Base et tous suppléments bénéficient du passeport] ("Pays de l'Offre au Public") pendant la période du [indiquer la date] au [indiquer la date] ("Période d'Offre"). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

29. [Commission et concession [*] pour cent du Montant Nominal Total]¹⁰
totales :

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre [et] [offrir au public dans les Pays de l'Offre au Public] [et] [admettre à la négociation sur [préciser le marché réglementé concerné]] les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros.

INFORMATION PROVENANT DE TIERS

[Les [Informations provenant de tiers] ont été extraites de [*](préciser la source)]. L'Emetteur confirme que ces informations ont été reproduits fidèlement et, qu'à la connaissance et pour autant qu'il soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par [*], aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.]

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

PARTIE B - AUTRES MODALITÉS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i).Admission à la Cote Officielle [Euronext Paris / autre (*préciser*) / Aucune]

(ii).Admission à la Négociation : [Une demande [a été déposée/sera déposée] par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur [Euronext Paris]/[●]

¹⁰ Supprimer pour les Titres d'une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

avec effet à compter de [•.] [Non Applicable]

[S'il s'agit d'une émission assimilable, indiquer que les titres d'origine sont déjà admis à la négociation.]

(iii).[Estimation des frais totaux liés à [•]]¹¹
l'admission à la négociation :

2. [INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A [L'EMISSION/L'OFFRE]

Inclure une description de tout intérêt, y compris des intérêts en conflit, revêtant une importance pour l'émission/l'offre, en donnant des informations sur les personnes impliquées et la nature de l'intérêt. Cette exigence peut être satisfaite par l'inclusion de la déclaration suivante :

["Exception faite des commissions versées [à l'Agent Placeur]/[aux Offrants Autorisés], aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre".]

(En ajoutant d'autres informations, il convient de vérifier si ces informations constituent des " faits nouveaux significatifs " et nécessitent en conséquence la rédaction d'un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.)

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX¹²

[(i) Raisons de l'offre : [•]

(Indiquer les raisons de l'offre autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques.)

[(ii) Estimation des Produits nets : [•]

(Si les produits sont destinés à plusieurs utilisations, présenter leurs différentes utilisations et l'ordre de priorité. Si les produits sont insuffisants pour financer toutes les utilisations projetées, indiquer le montant et les sources d'autre financement.)

[(iii) Estimation des Frais Totaux : [•]

[Indiquer la répartition des frais.

(Si les Titres sont des instruments dérivés auxquels s'applique l'Annexe XII du Règlement d'application de la Directive Prospectus, il est seulement nécessaire de divulguer les produits nets et les frais totaux aux (ii) et (iii) ci-dessus si la divulgation est incluse au (i) ci-dessus.)

4. [RENDEMENT – Titres à Taux Fixe Uniquement

Indication du rendement : [•]

[(Applicable uniquement s'agissant des offres au public des Titres en France) [avec un écart de taux de [•] % par rapport aux taux des emprunts d'Etat (obligations assimilables du Trésor (OAT)) de durée

¹¹ Supprimer pour les Titres d'une valeur nominale de moins de 100.000 EUR.

¹² Supprimer pour les Titres d'une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

équivalente.]]

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Il n'est pas indicatif du rendement futur.]

5. [TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement

Des informations sur les taux [LIBOR/EURIBOR/EONIA/CMS] historiques peuvent être obtenues auprès de [Reuters].]¹³

6. [[PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de (*indiquer le Sous-Jacent*) peuvent être obtenues auprès de [*préciser la source*].]¹⁴

[En complétant ce paragraphe, il convient de vérifier si ces informations constituent des " faits nouveaux significatifs " et nécessitent en conséquence la rédaction d'un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.]

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : [•]

Code Commun : [•]

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : [Non Applicable/indiquer le(s) nom(s) et numéro(s)]

Livraison : Livraison [contre paiement/franco]

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : [•]

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : [•]

8. MODALITÉS DE L'OFFRE¹⁵

Montant total de l'émission/ de l'offre : [•]

Période d'Offre : De [•] à [•]

(doit courir de la date de publication des Conditions Définitives jusqu'à une date spécifique ou jusqu'à la "Date d'Emission" ou la date se situant [•] Jours Ouvrés avant la Date d'Emission)

¹³ Supprimer pour les Titres d'une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

¹⁴ Supprimer pour les Titres d'une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

¹⁵ Supprimer pour les Titres d'une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

Prix d'Offre :	[L'Emetteur offre les Titres à l'/aux Agent(s) Placeur(s) au Prix d'Offre initial de [●] moins une commission totale de [●]. OU (lorsque le prix n'est pas déterminé à la date des Conditions Définitives) Le Prix d'Offre des Titres sera déterminé par l'Emetteur et l'/les Agent(s) Placeur(s) aux environs du (<i>préciser</i>) conformément aux conditions de marché applicables, y compris [l'offre et la demande pour les Titres et d'autres titres similaires] [et] [le prix du marché en vigueur de [<i>insérer le titre de référence concerné, le cas échéant</i>].]
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	[Non Applicable/ Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission]
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	[Non Applicable/ <i>donner des détails</i>]
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	[Non Applicable/ <i>donner des détails</i>]
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	[Non Applicable/ <i>donner des détails</i>]
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	[Non Applicable/ donner des détails]
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	[Non Applicable/ <i>donner des détails</i>]
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	[Non Applicable/ <i>donner des détails</i>]
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	[Non Applicable/ Les Offres peuvent être faites par des offreurs autorisés à ce faire par l'Emetteur <i>[indiquer les juridictions où le Prospectus de Base a été approuvé et publié et les juridictions dans lesquelles il bénéficie du passeport] à toute personne [indiquer les critères de qualification, s'ils sont jugés appropriés, en vertu des règles du code de conduite applicable (le cas échéant)]. Dans d'autres pays de l'EEE, les offres seront exclusivement faites en vertu d'une exemption de l'obligation de publier un prospectus, conformément à la Directive Prospectus, telle qu'elle est mise en oeuvre dans ces pays.]</i>
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	[Non Applicable/ <i>donner des détails</i>]
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	[Non Applicable/ <i>donner des détails</i>]

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : [Non Applicable/ Nom(s) et adresse(s) de(s) intermédiaire(s) financier(s) nommé(s) par l'Emetteur pour agir en tant qu'Etablissement(s) Autorisé(s)/ tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base"]

Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base : [●]

9. PLACEMENT ET PRISE FERME¹⁶

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : [●]

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : [●]

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme). [●]

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : [Non Applicable / Nom, adresse et description]

¹⁶ Supprimer pour les Titres d'une valeur nominale de 100.000 EUR ou plus par Titre.

[ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION]

Ce résumé concerne [description des Titres émis] décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012, dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction :	<p>Veuillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ; • toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ; • lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et • une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.
A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> • [L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par [tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE)/ des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives, et le cas échéant, publieront les informations ci-dessus les concernant sur (www.amundi-finance-emissions.com). • La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites est [*]. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les

		<p>suivants : [*] Liste et identité [nom et adresse à indiquer] du ou des intermédiaires financiers qui sont autorisés à utiliser le Prospectus de Base (chacun un "Offrant Autorisé").</p> <ul style="list-style-type: none"> [Les conditions claires et objectives afférentes au consentement et pertinentes pour l'utilisation du Prospectus de Base sont les suivantes [*].] Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.]
--	--	---

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Amundi Finance Emissions sera l'émetteur des Titres (l'"Emetteur"). Crédit Agricole S.A. sera le garant des Titres émis (le "Garant").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant le Garant (articles 512-47 et suivants du Code monétaire et financier), et à ses statuts. Le Garant a été agréé en qualité de d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.</p>
B.4b	Tendances :	<p>[Environnement économique et financier</p> <p>Le résultat est affecté par l'environnement macroéconomique et par les conditions de marché. Compte tenu de la nature de son activité Le Garant est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe et aux Etats-Unis¹⁷.]</p>

¹⁷ Actualisée par le Premier Supplément

B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole S.A. comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2012, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation françaises et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, Crédit Agricole CIB. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui le composent comme de l'ensemble. Ensemble, les Caisses Locales, les Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A. ainsi que leurs filiales consolidées sont définis comme le "Groupe Crédit Agricole". A travers ses filiales spécialisées, il participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses régionales et LCL.</p> <p>En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d'actif du Garant qui serait constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d'un établissement de crédit. Ce nouveau dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole. Au titre de ce mécanisme, qui devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, le Garant, Organe Central et membre du Réseau, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris le Garant) bénéficie de cette solidarité financière interne. L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations du Garant consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.</p>
-----	--	--

		<p style="text-align: center;">Crédit Agricole S.A.</p> <p>The organizational chart for Crédit Agricole S.A. is structured as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE: 95.10% LCL LE CREDIT LYONNAIS; 4.90% SACAM DEVELOPPEMENT BANQUE DE PROXIMITÉ A L'INTERNATIONAL: SACAM DEVELOPPEMENT (1.38%) SERVICES FINANCIERS SPECIALISES: SACAM DEVELOPPEMENT (1.38%) GESTIONS D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVEE: AMUNDI GROUP (73.62%) <ul style="list-style-type: none"> AMUNDI (100%) <ul style="list-style-type: none"> AMUNDI FINANCE (76.13%) <ul style="list-style-type: none"> Amundi Finance Emissions (99.96%, 0.04%) BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT: SOCIETE GENERALE (25%) COMPTES PROPRES ET DIVERS: CACEIS (85%) <ul style="list-style-type: none"> CACEIS CORPORATE TRUST (100%) <ul style="list-style-type: none"> NATIXIS (15%)
B.9	Prévision de bénéfice :	[Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.]
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	[Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées [de l'Emetteur] [et] du Garant dans le Prospectus de Base][Le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques indique la/les réserve(s) suivante(s) : <i>[préciser]</i> .]

		<table border="1"> <tr> <td>Total du Bilan</td> <td>1.617,4</td> <td>1.536,9</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit</td> <td>715,3</td> <td>670,1</td> </tr> <tr> <td>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</td> <td>644,3</td> <td>638,6</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres (part du Groupe)</td> <td>40,2</td> <td>42,3</td> </tr> <tr> <td>Total capitaux propres</td> <td>45,7</td> <td>47,9</td> </tr> </table>	Total du Bilan	1.617,4	1.536,9	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	715,3	670,1	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	644,3	638,6	Capitaux propres (part du Groupe)	40,2	42,3	Total capitaux propres	45,7	47,9
Total du Bilan	1.617,4	1.536,9															
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	715,3	670,1															
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	644,3	638,6															
Capitaux propres (part du Groupe)	40,2	42,3															
Total capitaux propres	45,7	47,9															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ratios de Crédit Agricole S.A.)</th> <th>31/12/2012 (non audités)</th> <th>31/12/2013 (non audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1²⁰</td> <td>N.A</td> <td>8,3%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1²¹</td> <td>9,2%</td> <td>10,0%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1⁵</td> <td>11,7%</td> <td>10,9%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total⁵</td> <td>13,2%</td> <td>15,8%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2012.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 30 septembre 2013.</p>	Ratios de Crédit Agricole S.A.)	31/12/2012 (non audités)	31/12/2013 (non audités)	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 ²⁰	N.A	8,3%	Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1 ²¹	9,2%	10,0%	Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1 ⁵	11,7%	10,9%	Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total ⁵	13,2%	15,8%
Ratios de Crédit Agricole S.A.)	31/12/2012 (non audités)	31/12/2013 (non audités)															
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 ²⁰	N.A	8,3%															
Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1 ²¹	9,2%	10,0%															
Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1 ⁵	11,7%	10,9%															
Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total ⁵	13,2%	15,8%															
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	[Sans objet. [L'Emetteur[[et[[le Garant] estime[nt] qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de [leur][sa] solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le [préciser la date]. [préciser tout événement récent significatif pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur et du Garant]															
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75% par Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>															

²⁰ Ratio de CET1 Bâle 3 non phase estimé au 2 janvier 2014 et tenant compte de l'extension au 2 janvier 2014 des garanties spécifiques intragroupe (Switch) pour 34 Mds€.

²¹ Jusqu'au 31 décembre 2012, application de la méthode du joint forum pour le traitement des assurances (totalité des fonds propres y compris dette hybride, soit 13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2012, déduite du Tier 2). En 2013, application du régime transitoire Bâle 2.5 (Directive conglomérat): en mars et juin 2013, DME déduite du Tier 1 et pondération de VME-DME et de la dette hybride à 370%; en septembre 2013, DME déduite du Tier 1, pondération de VME-DME à 370% et déduction de la dette hybride à 50% du Tier 1 et à 50% du Tier 2.

B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) banque de proximité à l'international ; (ii) services financiers spécialisés ; (iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et (iv) banque de financement et d'investissement.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du Groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole S.A. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 30 septembre 2013, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,25% du capital et 56,40% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur et à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit.
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti</p> <p>Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie</p> <p>Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

		Section C – Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche [●] et sous le numéro de Tranche [●].</p> <p>Les Titres sont des Titres [●]</p> <p>Le Code ISIN est : [●]</p>

		Le Code Commun est: [●]
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés en [●][et sont dus en [●].]
C.5	Libre négociabilité :	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, en France, à Monaco, en Suisse et en Belgique, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité.
C.8	Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :	<p>Droits attachés aux Titres : [Les Titres donnent droit aux Porteurs de Titres à un Montant de Remboursement Final indiqué au C.18 ci-après et à des paiements d'intérêts tel que décrit au C.9 ci-après.]</p> <p>Rang de créance des Titres : Les Titres constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p>Rang de la Garantie : Les obligations du Garant aux termes de la Garantie des Titres émis par l'Emetteur constituent des engagements directs, inconditionnels, autonomes et irrévocables du Garant, qui viennent au même rang entre eux.</p> <p>Valeur Nominale des Titres : La Valeur Nominale Indiquée des Titres est [•] [et des multiples entiers supérieurs de [•] ci-après] (<i>A insérer</i>).</p> <p>Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs de Titres, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(5) <i>Défaut de paiement :</i> dans le cas où L'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou</p> <p>(6) <i>Violation d'Autres Obligations :</i> dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou</p> <p>(7) <i>Insolvabilité :</i> (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant deviendrait insolvable ou incapable de payer ses dettes à leur échéance, (ii) un administrateur judiciaire ou liquidateur serait nommé pour l'Emetteur ou le Garant, ou pour l'intégralité ou une partie substantielle de l'entreprise, des actifs et des revenus de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis), (iii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iv) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant</p>

		<p>(autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou</p> <p>(8) <i>Garantie</i> : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.</p> <p><i>Fiscalité</i> : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur et le Garant (le cas échéant) seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p><i>Droit applicable</i> : Les Titres et la Garantie seront régis par le droit français.</p>
C.9	<p>Intérêts, Remboursement et Représentation :</p>	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p><i>Taux d'intérêt nominal</i></p> <p>[Intérêts : Les Titres sont des Titres à Taux Fixe et portent intérêts à partir du [date]/de leur date d'émission au taux fixe de [●] % l'an. Les intérêts seront payables [annuellement] à terme échu le/les [date(s)] de chaque année. Le premier paiement d'intérêts interviendra le [●].]</p> <p>[Intérêts : Les Titres [sont des Titres à Coupon Zéro et] ne portent pas intérêt.]</p> <p>[Intérêts : Les Titres sont des Titres à Taux Variable et portent intérêts à compter du [date]/de leur date d'émission à un taux égal à [préciser le Taux de Référence] [plus/moins] une marge de [●]% par an. Les intérêts seront payables [trimestriellement/semestriellement/annuellement] à terme échu le/les [date(s)] de chaque année. Le premier paiement d'intérêt s'interviendra le [●].]</p> <p>[Intérêts : Les Titres sont des [Titres Indexés sur Taux][Titres Indexés sur un Sous-Jacent] et portent intérêts à compter du [date]/de leur date d'émission au taux calculé par référence à [insérer le(s) taux][insérer le sous-jacent] (le "Sous-Jacent"). Les intérêts seront payables [trimestriellement /semestriellement/annuellement] à terme échu le/les [date(s)] de chaque année.</p> <p>Le Taux d'intérêt est calculé comme défini ci-dessous :</p> <p>[Coupon Fixe]</p> <p>[Coupon Participatif de Base]</p>

[Coupon Participatif Amorti]

[Coupon Participatif In Fine]

[Coupon Participatif In Fine avec Plancher]

[Coupon Participatif In Fine avec Plafond]

[Coupon Participatif In Fine avec Plancher et Plafond]

[Coupon Conditionnel à Barrière]

[Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire]

[Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage]

[Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire]

[Coupon Conditionnel In Fine à Barrière]

[Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet Mémoire]

[Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage]

[Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire]

[Coupon Variable avec Taux Plancher/Taux Plafond]

[Coupon Variable Inversé avec Taux Plancher/Taux Plafond]

[Coupon Corridor]

[Coupon Digital]

[Coupon Fixe Transformable en Taux Variable]

[Insérer si le changement de base d'intérêt est applicable : [Si [l'Emetteur/le Porteur] choisit de modifier la base d'intérêt/[et si l'Emetteur choisit d'exercer son option de conversion des Titres/un événement de conversion automatique s'est produit à une date de conversion automatique], la base d'intérêt des Titres sera modifiée et à compter du [●] (la "Date de Transformation en Taux Variable" ou "Date de Conversion" selon le cas) les Titres porteront intérêt au [préciser le taux].

Modalités d'amortissement des Titres y compris les procédures de remboursement :

[Montant de Remboursement Final : A moins qu'il n'ait préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé le [●] (la "Date d'Echéance") au [pair /Montant de Remboursement Final de [[●] / calculé tel que décrit dans l'Elément C.18].

[Insérer si le Remboursement Final Convertible est applicable : si l'Emetteur décide d'exercer son option de conversion des Titres à sa seule et absolue discrétion/si un Evénement de Conversion Automatique se produit, le Montant de Remboursement Final sera converti à compter du [●] (la "Date de Conversion [Automatique]" en [préciser le nouveau montant de remboursement final]

"Evenement de Conversion Automatique" désigne : (spécifier).]

Remboursement Anticipé : [les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance / Non Applicable].

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé calculé

		<p>conformément aux Modalités.</p> <p>[<i>Option de remboursement au gré de l'Emetteur (Call Option)</i>] : les Titres prévoient une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur signifiant que les Titres peuvent être remboursés par anticipation, en totalité ou en partie, au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Optionnel spécifié dans les Conditions Définitives.] (<i>Supprimer si non applicable</i>)</p> <p>[<i>Option de remboursement au gré des Porteurs de Titres (Put Option)</i>] : les Titres contiennent une Option de Remboursement au gré des Porteurs de Titres signifiant que les Titres peuvent être remboursés au gré des Porteurs de Titres au Montant de Remboursement Optionnel spécifié dans les Conditions Définitives.] (<i>Supprimer si non applicable</i>)</p> <p>[Les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour [<i>préciser tout autre option de remboursement anticipé applicable aux Titres émis</i>] à [<i>préciser le montant de remboursement anticipé et tous montants de remboursement maximum ou minimum applicables aux Titres émis.</i>] (<i>Supprimer si non applicable</i>)</p> <p><u>Rendement</u> : Le rendement des Titres est de [●] / [Sans objet]] (<i>A spécifier pour les Titres à Taux Fixe et les Titres à Coupon Zéro uniquement</i>)</p> <p><u>Représentant des Porteurs de Titres</u> : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant des Porteurs de Titres sont [●].</p>
C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :	<p>[Sans objet]</p> <p>[Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres seront déterminés par référence à la valeur d'un ou plusieurs taux.] (<i>pour les Titres Indexés sur Taux</i>)</p> <p>[Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres seront déterminés par référence à la valeur et/ou la performance du Sous-Jacent.] (<i>pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent</i>)</p> <p>Veillez-vous reporter aux Eléments C.9 ci-dessus pour les Intérêts et C.15 ci-dessous qui décrit la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par le Sous-Jacent.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	<p>[Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur [Euronext Paris]/[le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.]]</p> <p>[Les Titres ne sont pas cotés.]</p>
C.15	Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros) :	<p>[Le[s] montant[s] [des intérêts] [et] [du remboursement] dû[s] au titre des Titres [est/sont] calculé[s] par référence au Sous-Jacent]</p> <p>Voir également [l'Elément C.9 ci-dessus] [et] [l'Elément C.18 ci-dessous].</p>
C.16	Expiration / date d'échéance des	A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. au

	instruments dérivés - date d'exercice / date finale de référence :	Montant de Remboursement Final. [La(les) Date(s) de Détermination des Titres sont [la(les) date(s)]/[indiquée(s) dans l'Elément C.18].
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres seront réglés en numéraire.
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	[Voir également l'Elément C.9 pour les Intérêts] <i>Remboursement :</i> A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance à son <i>Montant de Remboursement Final calculé comme suit :</i> [Remboursement Final Indexé] [Remboursement Final avec Barrière] [Remboursement Final avec Barrière et Amorti] [Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement] [Remboursement Final avec Double Barrière] [Remboursement Anticipé Automatique] [Remboursement Anticipé Automatique Cible] ["Evénement de Remboursement Anticipé Automatique" désigne : (<i>préciser</i>)] ["Date de Détermination de Remboursement Anticipé Automatique" désigne : (<i>préciser</i>), sous réserve d'ajustements.] ["Date de Remboursement Anticipé Automatique" désigne : (<i>préciser</i>), sous réserve d'ajustements.]]
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	[Sans objet, il n'y a pas de valeur final du Sous-Jacent] [La Valeur Finale du Sous-Jacent sera déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux mécanismes de détermination indiqués à [l'Elément C.9][et][l'Elément C.18] ci-dessus.]
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	[Sans Objet : Les Titres sont des [Titres à Taux Fixe/Titres à Taux Variable/ Titres à Zéro Coupon]. [Le Sous-Jacent est spécifié dans l'Elément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être obtenues auprès de [●]]
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et à destination duquel le prospectus est publié :	Pour des indications sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.

		Section D – Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :	<p><i>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</i></p> <p>L'activité d'Amundi Finance Emissions consiste à emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que les Titres. Amundi Finance Emissions utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Amundi Finance Emissions ainsi utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "Contrats de Couverture"). La capacité d'Amundi Finance Emissions à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Par conséquent, les Porteurs seront, sous réserve des dispositions de la Garantie, exposés à la qualité de crédit de l'Emetteur et également à celle de ses contreparties et à leur capacité à satisfaire leurs obligations au titre des Contrats de Couverture.</p> <p><i>Facteurs de risques liés au Garant</i></p> <p>Il existe certains facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque sont liés au Garant, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité ainsi que le risque opérationnel et le risque d'assurance ; (b) Les événements récents affectant les marchés financiers européens ont eu et sont susceptibles d'avoir, à l'avenir, un impact négatif sur le Groupe Crédit Agricole S.A. et sur les marchés dans lesquels le Groupe Crédit Agricole S.A. est présent ; (c) La crise financière mondiale, et notamment les perturbations affectant le marché mondial du crédit, a eu un impact négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole et pourrait continuer à avoir un impact négatif à l'avenir ; (d) L'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient affecter sensiblement le Groupe Crédit Agricole ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère ; (e) Des initiatives législatives ou réglementaires européennes concernant la rémunération pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités de banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole ; (f) Le Garant fait face à une concurrence intense ; (g) Bien que la contribution des Caisses Régionales au résultat net du Garant soit significative et bien que le Garant exerce des pouvoirs importants sur celles-ci au titre de sa fonction d'Organe Central du Réseau de Crédit Agricole, tel que défini dans le Code monétaire et financier, il ne contrôle pas les décisions prises par les sociétaires de celles-ci ; (h) Si les capacités du Fonds de Garantie s'avéraient insuffisantes à rétablir la liquidité et la solvabilité d'une Caisse Régionale, le Garant pourrait être amené à injecter dans le fonds des sommes supplémentaires ; et (i) Les Caisses Régionales détiennent une majorité des titres du

		Garant et pourraient avoir des intérêts divergents à ceux du Garant.
D.3	Principaux risques propres aux Titres :	<p>En complément des risques propres à l'Emetteur et au Garant (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur et du Garant à remplir leurs obligations en vertu des Titres, certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques liés aux Titres émis. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [à la liquidité/négociation des Titres sur le marché secondaire <p>Les Titres peuvent ne pas avoir un marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Titres se développera sur la bourse ou les Titres sont cotés ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché si ce marché se développe. En conséquence, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leur Titres avant la Date d'Echéance.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • [à la valeur de marché des Titres <p>La valeur de marché des Titres peut être affectée notamment par la solvabilité du Garant ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs, y compris mais sans caractère limitatif, la valeur du Sous-Jacent (pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent), la durée restant à courir jusqu'à l'échéance et la volatilité, et ces facteurs signifient que la valeur de marché des Titres peut être inférieure au Montant de Remboursement Final.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • [au taux de change <p>Les investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Titres encourent un risque lié à la conversion des devises.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • [à la spécificité et à la structure d'une émission particulière de Titres][Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée au gré de l'Emetteur ou au gré du Porteur ce qui peut limiter la valeur de marché des Titres][et notamment à l'application de [taux plafonds] / [taux planchers] / [caractéristiques de la moyenne] / la [pondération des Sous-Jacents] / [Effet Mémoire] / les [caractéristiques de la barrière] / [du verrouillage] des Titres pour lesquels est appliqué un taux plafond et/ou plancher, un calcul de la moyenne, une pondération des sous-jacents du panier, un effet mémoire, une barrière ou un effet verrouillage de la valeur et/ou de la performance du sous-jacent concerné pour la détermination du montant des intérêts ou du montant de remboursement)] ; • [à l'exposition, à la nature et aux caractéristiques du Sous-Jacent <p>Un investissement dans les [Titres Indexés sur Taux] / [Titres Indexés sur un Sous-Jacent] peut entraîner des risques significatifs que ne comportent pas un investissement dans des titres de dette ordinaire. Les facteurs de risques liés aux [Titres Indexés sur Taux] incluent l'exposition à un ou plusieurs taux sous-jacents.] / [Titres Indexés sur un Sous-Jacent] incluent [dans le cas des Titres Indexés sur Indice : l'exposition à un indice / un panier d'indices] [dans le cas des Titres Indexés sur Action : l'exposition à une action / un panier d'actions] [dans le cas des Titres Indexés sur Fonds : l'exposition à une action ou part de Fonds / un panier de Fonds] [dans le cas des Titres Indexés sur Indice d'Inflation : l'exposition à un indice d'inflation / un panier</p>

		<p>d'indices d'inflation]. Un tel Titre peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent]</p> <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui expose le Porteur à une perte partielle ou totale de son investissement. Le montant des intérêts et/ou le montant de remboursement d'un tel Titre dépendra de la performance du Sous-Jacent et de la survenance d'événement pouvant affecter ledit Sous-Jacent.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • [à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres <p>Les Titres sont régis par la loi française à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de son interprétation postérieure à la date du Prospectus de Base.</p> <p>Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des taxes ou autre imposition ou droits similaires en application des lois et pratiques de l'Etat dans lequel les Titres sont transférés.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • [au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou de procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France à l'encontre de l'Emetteur.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • [à une modification des Modalités des Titres <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale votant les modifications des Titres, pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même si ils sont en désaccord avec ce vote.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • [aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et les Porteurs. <p>L'Emetteur étant une filiale de l'Agent de Calcul, il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels entre l'Emetteur et l'Agent de Calcul puissent affecter les Porteurs.]</p> <p>Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.</p> <p>[Dans certaines circonstances, les Porteurs de Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général].</p>
D.6	Avertissement sur les risques :	<p>Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS QUI INVESTISSENT DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</p>

		Section E – Offre
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur [pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres / <i>préciser si autre</i>].
E.3	Modalités et conditions de l'offre :	<p><i>Conditions, montant de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</i></p> <p>[Sans objet, les Titres ne font pas l'objet d'un offre au public]</p> <p>[Les Titres sont offerts dans le cadre d'une offre non exemptée en [préciser le(s) pays]</p> <p><i>Conditions de l'offre</i> : chaque Titre sera offert à souscription pour un prix égal à [%] de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit [%] [€/préciser devise]</p> <p><i>Montant nominal total de l'émission</i> : Le montant nominal total des Titres émis est [%]/[et le produit net de l'émission des Titres seront déterminés par l'Emetteur au plus tard le [préciser date], et publiés par l'Emetteur sous forme [d'un communiqué de presse – voir ci-dessous]. Le montant nominal total maximum de l'émission est de [%] [€/préciser devise]</p> <p>[Si le montant n'est pas fixé, décrire les modalités et le délai selon lesquels le montant définitif sera annoncé au public.]</p> <p><i>Période d'offre et procédure de souscription</i> : La Période d'Offre est du [%] au [%]. [Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements).</p> <p><i>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs.</i></p> <p><i>Informations sur le montant minimum et/ou maximum d'une souscription (exprimé en nombre de Titres soit en somme globale à investir).</i></p> <p><i>Description de la méthode et indiquer les dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières.</i></p> <p><i>Décrire intégralement les modalités de publication des résultats de l'offre et indiquer la date de cette publication.</i></p> <p><i>Description de la procédure d'exercice de tout droit préférentiel, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés.]</i></p> <p>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</p> <p>[Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche.</p> <p><i>Décrire la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et indiquer si la négociation peut commencer avant cette</i></p>

		<i>notification.</i>]
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	[Exception faite des commissions payables aux différentes parties intervenant à l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.] [<i>A spécifier</i>]
E.7	Estimation des dépenses :	L'estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur concerné est de [*].

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe "*Changement Significatif*" de la section "*Informations Générales*" en page 231 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Changement Significatif

Amundi Finance Emissions

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Troisième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2013.

Crédit Agricole S.A.

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Troisième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 30 septembre 2013.

Le 22 novembre 2013, Crédit Agricole S.A. a cédé 3.200.000 actions Eurazeo représentant environ 4,7% du capital social d'Eurazeo par voie de placement privé pour un produit brut d'un montant de 173,9 millions d'euros. Juste après la cession, la participation résiduelle de Crédit Agricole S.A. était de 9.284.982 actions Eurazeo représentant environ 13,6% du capital d'Eurazeo. De plus, Crédit Agricole S.A. a placé le même jour 4,421,376 obligations zéro coupon échangeables en actions existantes Eurazeo à échéance 2016 d'un montant nominal initial de 293,2 millions d'euros. Suite à l'exercice de l'option de sur-allocation consentie aux teneurs de livres associés, le montant nominal initial de l'émission a été augmenté de 15%, et porté à 337,2 millions d'euros, le 6 décembre 2013. Les obligations ont pour sous-jacent 5,084,582 actions Eurazeo détenues par Crédit Agricole S.A. représentant environ 7,4% du capital d'Eurazeo.

Le 15 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a annoncé avoir lancé avec succès une émission de 1,75 milliard US\$ d'obligations super subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 à taux fixe révisable (« Undated Deeply Subordinated Additional Tier 1 Fixed Rate Resettable Notes »). L'émission des Obligations consitue une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des fonds propres règlementaires décrite par Crédit Agricole le 7 novembre 2013 et qui vise un ratio Tier 1 total au niveau du Groupe Crédit Agricole de 14,5% pour décembre 2015 ainsi que des ratios de fonds propres Common Equity Tier 1 de 13% et de fonds propres additionnels Tier 1 de 1,5%. Les Obligations sont conformes à la nouvelle réglementation européenne (CRDIV/CRR) et entrent dans le calcul des fonds propres additionnels Tier 1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole. L'émission contribue au renouvellement de la base de fonds propres Tier 1 en remplaçant les anciens instruments Tier 1 bénéficiant d'une clause de grand-père en application du régime CRDIV/CRR. Cette émission intervient après l'extension récente des Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. du périmètre des garanties « Switch » à compter du 2 janvier 2014 et au remboursement simultané des comptes courants d'actionnaires et des T3CJs aux Caisses Régionales.

Le 22 janvier 2014, Crédit Agricole S.A. a annoncé la signature d'un contrat de cession de Crédit Agricole Bulgaria à la banque bulgare Corporate Commercial Bank AD. La réalisation de cette opération est sujette à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Cette cession se traduira pour Crédit Agricole S.A. par une diminution de ses actifs pondérés de EUR 160 M et par un impact négatif inférieur à 1 point de base sur ses ratios de solvabilité.»

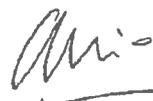
RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément (à l'exception des informations relatives à Crédit Agricole S.A.) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général



le 26 février 2014

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Olivier BELORGEY
en sa qualité de Directeur de la Gestion Financière, Crédit Agricole S.A.



le 26 février 2014



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Autorité des marchés financiers

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa no. 14-057 en date du 26 février 2014 sur le présent Troisième Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément en date du 12 novembre 2013 visé par l'AMF sous le n°13-601, le Deuxième Supplément en date du 18 décembre 2013 visé par l'AMF sous le n°13-680 et le présent Troisième Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le Présent Troisième Supplément a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'ils contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.